

**Les problèmes de reconnaissances des prestations
des physiothérapeutes, les effets à long terme
sur l'offre, la demande et la formation à Genève.**

Travail de diplôme réalisé en vue de l'obtention du diplôme HES

par :

Fabienne HYDE

Conseiller au travail de diplôme :

Corinne DESJACQUES, chargée d'enseignement HES

Genève, 2 novembre 2007

Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE)

Filière Economiste d'Entreprise

Déclaration

Ce travail de diplôme est réalisé dans le cadre de l'examen final de la Haute Ecole de gestion de Genève, en vue de l'obtention du titre « Economiste d'entreprise ». L'étudiant accepte, le cas échéant, la clause de confidentialité. L'utilisation des conclusions et recommandations formulées dans le travail de diplôme, sans préjuger de leur valeur, n'engage ni la responsabilité de l'auteur, ni celle du conseiller au travail de diplôme, du juré et de la HEG.

« J'atteste avoir réalisé seule le présent travail, sans avoir utilisés des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Fait à Genève, le 2 novembre 2007

Fabienne HYDE

Remerciements

Je tiens à adresser mes plus profonds remerciements à M. John Roth, président de l'Association Genevoise de Physiothérapie, de m'avoir transmis toutes les informations nécessaires à la bonne marche de mon travail et d'avoir toujours été disponible pour des questions supplémentaires.

Je désire également transmettre tous mes remerciements à Mme Corinne Desjacques, chargée d'enseignement à la Haute Ecole de Gestion de Genève, pour m'avoir encadré, soutenu et suivi pendant toute la réalisation de mon travail.

Je remercie également M. Dominique Monnin, responsable des physiothérapeutes à l'hôpital cantonal de Genève, M. Jacques Dunand, responsable de la filière Physiothérapie de la Haute Ecole de la Santé de Genève, M. Markus Merkli et Mme Simona Staehelin, de l'assurance Intras, M. Louis Moeri, secrétaire général de Santésuisse à Genève, Mme Christine Roch et Mme Hélène Hyde, physiothérapeutes, de m'avoir tous accordé du temps pour des entrevues.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui auront pris le temps de lire mon travail.

Sommaire

Les physiothérapeutes genevois rencontrent de nombreuses difficultés concernant la reconnaissance de leurs prestations, principalement par les assurances. En effet, les assurances-maladie, qui veulent et doivent sans cesse diminuer leurs coûts totaux, amoindrissent le nombre de remboursements accordés. Cette diminution se traduit par des restrictions sur le nombre de séances remboursées ainsi que par une augmentation des vérifications relatives aux prescriptions et à leurs nécessités. Ces effets ont pour cause une diminution du nombre de traitements effectués. De plus, le coût de la vie, ainsi que les charges d'un cabinet sont en constante évolution. Les physiothérapeutes doivent donc supporter une diminution de leur chiffre d'affaire.

A la suite de recherches plus approfondies sur le marché de la physiothérapie genevoise, plusieurs scénarii sur l'avenir de ce marché ont été envisagés : aucun changement, une modification de la valeur du point, un changement de tiers-payant à tiers-garant, l'implantation de la plateforme « TrustCenter » et la création de commissions spécialisées de physiothérapie. Chacun de ces scénarios a été approfondi par rapport à l'effet à long terme sur l'offre, la demande, la formation des physiothérapeutes ainsi que sur leurs revenus.

Un tableau a été mis en place afin de classer ces divers scénarii en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients. Le changement de tiers-payant à tiers-garant ainsi que la modification de la valeur du point sont les scénarii qui ressortent comme étant les meilleures solutions pour l'avenir des physiothérapeutes.

Ces deux scénarii ont des similitudes, comme la mise en application qui doit être décidée conjointement entre les associations de physiothérapie cantonale et nationale, qui représentent les physiothérapeutes, ainsi que Santéuisse, qui représente les assurances-maladie. Dans ces deux cas, une augmentation de la valeur du point et du chiffre d'affaire des physiothérapeutes auront lieu. En effet, suite à un changement du système de facturation du tiers-payant par tiers-garant, les assurances prévoient d'accorder une augmentation de la valeur du point des physiothérapeutes relative à la prise de risque concernant l'insolvabilité des patients.

Le marché de la physiothérapie genevoise, grâce à ces deux scénarii, devrait connaître un regain d'intérêt et un meilleur avenir.

Table des matières

Déclaration.....	2
Remerciements.....	3
Sommaire.....	4
Table des matières.....	5
Liste des Tableaux.....	7
Liste des Figures.....	7
Introduction.....	8
1. Analyse globale du secteur.....	9
1.1 <i>Définition et métier de physiothérapie</i>	9
1.2 <i>La formation de base et la formation continue</i>	9
1.3 <i>Le marché de la physiothérapie à Genève</i>	12
1.4 <i>Association de physiothérapie</i>	15
1.5 <i>Mécanisme de la fixation et de l'adaptation des tarifs à Genève</i> ..	16
1.6 <i>Traitement des factures de physiothérapeute au sein d'une assurance-maladie</i>	18
1.7 <i>La commission paritaire</i>	20
1.8 <i>Les coûts liés à la physiothérapie</i>	22
1.9 <i>Les différentes charges d'un cabinet de physiothérapie</i>	29
1.10 <i>Situation actuelle sur le marché</i>	31
2. Analyse des différents scénarii.....	33
2.1 <i>Aucune modification</i>	34
2.1.1 Effets à long terme sur l'offre.....	34
2.1.2 Effets à long terme sur la demande.....	35
2.1.3 Effets à long terme sur la formation.....	35
2.2 <i>Modification de la valeur du point</i>	38
2.2.1 Effets à long terme sur l'offre.....	39
2.2.3 Effets à long terme sur la formation.....	40
2.3 <i>Les factures passent de tiers-payant à tiers-garant</i>	43
2.3.1 Effets à long terme sur l'offre.....	44
2.3.2 Effets à long terme sur la demande.....	44
2.3.3 Effets à long terme sur la formation.....	45
2.4 <i>Transmission électronique des données</i>	47
2.4.2 Effets à long terme sur la demande.....	49
2.4.3 Effets à long terme sur la formation.....	50
2.5 <i>Commissions spécialisées de physiothérapie</i>	52
2.5.1 Effets à long terme sur l'offre.....	52
2.5.2 Effets à long terme sur la demande.....	53
2.5.3 Effets à long terme sur la formation.....	54
3 Récapitulatif des diverses évolutions du marché.....	58
4 Recommandations.....	60
4.1 <i>Tiers-payant à tiers-garant</i>	61
4.2 <i>Modification de la valeur du point</i>	66
Conclusion.....	71
Bibliographie.....	72
Annexe 1	
Courrier de l'Association Suisse de Physiothérapie	
Concept qualité 2006.....	73

Annexe 2	
Convention tarifaire	74
Annexe 3	
Disposition d'exécution de la convention tarifaire du 1^{er} septembre 1997	75
Annexe 4	
Descriptif des différents traitements de physiothérapie Tarif	76
Annexe 5	
Circulaire du concordat des assureurs-maladie suisses Formule de la valeur du point cantonal	77
Annexe 6	
Accord sur la valeur du point	78
Annexe 7	
Prescription de physiothérapie	79
Annexe 8	
Courrier de l'assurance-maladie Intras Physiothérapie	80
Annexe 9	
Courrier de l'assurance-maladie Intras Demande de renseignements médicaux	81
Annexe 10	
Récapitulatif du nombre de point par traitement Physiothérapie – tarif 98	82
Annexe 11	
Accord sur la commission paritaire	83
Annexe 12	
Formulaire pour les cas de commission paritaire	84
Annexe 13	
Détail des différentes charges, tableau 1	85
Annexe 14	
Détail des différentes charges, tableau 2 - 7	86
Annexe 15	
Tableau des valeurs de point actuelles concernant les fournisseurs de prestations indépendants	87
Annexe 16	
Santésuisse statistique définitive des assurés 2005 Canton : CH	88
Annexe 17	
Santésuisse statistique définitive des assurés 2005 Canton : Genève	89

Liste des Tableaux

Tableau 1	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute	30
Tableau 2	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme sans aucune modification	37
Tableau 3	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme suite à une modification de la valeur du point	42
Tableau 4	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme suite à un changement de tiers-payant à tiers-garant	46
Tableau 5	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme avec une transmission électronique des données.....	51
Tableau 6	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme suite à l'implantation des commissions spécialisées de physiothérapie Hypothèse d'abandon du cabinet et traitement uniquement à domicile.....	56
Tableau 7	Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute à long terme suite à l'implantation des commissions spécialisées de physiothérapie Hypothèse de conserver le cabinet sans traitement à domicile.....	57
Tableau 8	Tableau récapitulatif des diverses évolutions possibles du marché	58

Liste des Figures

Figure 1	Statistique du nombre de femmes dans les professions de la Santé.....	14
Figure 2	Organisation de l'Association Suisse de Physiothérapie	15
Figure 3	Evolution des coûts de l'assurance maladie Coûts bruts mensuels par assurés par canton	22
Figure 4	Evolution des coûts de l'assurance maladie Moyenne mensuelle et variation avec l'année précédente	23
Figure 5	Primes mensuelles moyennes des assurés adultes	24
Figure 6	Coût global du système de santé	25
Figure 7	Répartition des coûts selon les fournisseurs de biens et de services	26
Figure 8	Evolution annuelle des coûts de l'assurance maladie Comparaison entre deux années	27
Figure 9	Evolution des coûts de l'assurance maladie Groupe de coûts par canton, coûts bruts par assurés, moyenne mensuelle	28

Introduction

Ce travail traite les problèmes que rencontrent les physiothérapeutes suisses, et principalement genevois, lors du remboursement de leurs prestations.

Actuellement, les assurances-maladie ont de plus en plus d'exigences concernant le remboursement des traitements de physiothérapie. Ceci est dû au système économique de santé, les assurances subissent donc des pressions politiques, ce qui limite le nombre de traitements remboursés. Chaque traitement de physiothérapie possède une certaine position tarifaire qui donne le nombre de point que valent ces différents traitements. La valeur du point de physiothérapie n'a plus été réévaluée depuis 1999, date de l'introduction de la convention actuelle. Celle-ci a été ratifiée par Santéuisse, qui représente les assurances-maladie, et les associations de physiothérapie cantonale et nationale, qui représentent les physiothérapeutes. Le coût de la vie est en constante évolution et la stagnation de la valeur du point a pour cause de diminuer le revenu disponible des physiothérapeutes. En quelques années, les physiothérapeutes genevois ont subi une diminution de leur chiffre d'affaire de plus de 30% en passant de Frs 66.- à Frs 48.- la séance. Ce montant correspond à la valeur d'un traitement de physiothérapie générale. Les charges fixes d'un cabinet, tel le loyer, augmentent et il devient donc difficile de gérer un cabinet dans ce marché.

Le but de ce travail est de mettre en avant diverses évolutions possibles du marché telles qu'un changement de la valeur du point et de montrer les effets à long terme sur ce marché principalement pour le canton de Genève.

Ce travail est divisé en trois parties, la première est une présentation générale du métier de physiothérapeute et du marché de la physiothérapie à Genève. La deuxième est une présentation des diverses évolutions possibles du marché en démontrant les effets qui seraient ressentis sur l'offre, la demande et la formation. Et la troisième correspond au classement de ces diverses évolutions selon leurs gravités et les deux meilleures options seront mises en avant comme solution d'amélioration du marché de la physiothérapie genevoise.

1. Analyse globale du secteur

1.1 Définition et métier de physiothérapie

« La **physiothérapie** participe au développement de l'autonomie et à la réhabilitation socioprofessionnelle des personnes ayant des entraves dans leur mobilité et leurs mouvements. Elle permet d'améliorer le bien-être et contribue également à l'amélioration des performances des personnes saines, plus ou moins actives et sportives. Par ses compétences spécifiques, la physiothérapie favorise ainsi, avec d'autres professionnels, la promotion de la santé. Profession manuelle et technique, elle est centrée sur la personne, en particulier dans son rapport au corps en mouvement et dans l'action. Relation, contact et conscience de ces dimensions prennent une place importante dans une pratique impliquant proximité et intimité. » (Site Internet de la HEdS, filière physiothérapie)

La physiothérapie est une médecine qui agit directement sur la musculature à l'aide de plusieurs techniques manuelles et de divers moyens auxiliaires tels que les courants électriques, la balnéothérapie et la thermothérapie. Le physiothérapeute est un généraliste, qui traite divers aspects tels que la physiothérapie respiratoire, pédiatrique, neurologique, rhumatismale et traumatologique. Toute approche d'un traitement demande plusieurs moyens thérapeutiques, cependant il existe diverses formations continues, qui permettent à chaque physiothérapeute d'avoir une spécialisation comme dans la physiothérapie respiratoire ou dans les traitements par drainages lymphatiques, et de suivre les avancées de la recherche médicale.

L'ostéopathie, médecine des os, à l'inverse de la physiothérapie est une médecine complémentaire qui agit directement sur les perturbations mécaniques du corps. La kinésithérapie est un terme dérivé de la physiothérapie. Il est principalement utilisé en France ou en Belgique.

1.2 La formation de base et la formation continue

La formation de base de physiothérapeute est dispensée par les Hautes Ecoles Spécialisées. Pour Genève il s'agit de la HEdS, filière physiothérapie. Cette formation est répartie sur trois ans à la suite d'une année préparatoire et amène au diplôme de *Baccalauréat Universitaire en Science HES-SO en physiothérapie*. L'enseignement est à la fois théorique et pratique et demande d'effectuer des stages professionnels.

Les domaines d'étude abordés en cours sont :

- Interventions professionnelles
- Professions, institutions et organisations
- Individus, cultures et sociétés
- Problèmes sociaux et sanitaires, réponses institutionnelles
- Sciences de la santé
- Technologies et leurs fondements scientifiques
- Processus de formation et projet professionnel¹

Il existe trois centres de formation qui font partis des HES-SO en Suisse romande : à Genève, à Lausanne et à Loèche-les-Bains, et trois centres de formation dans le reste de la Suisse situés à Berne, à Zurich et au Tessin. Chaque année en moyenne, 88 nouveaux étudiants réussissent à entrer dans cette formation. A Genève, la moyenne de nouveaux étudiants par année reste aux alentours de 25, après concours d'entrée.

La formation continue est devenue une obligation par la LAMal (Loi fédérale sur l'Assurance Maladie). Chaque physiothérapeute doit obligatoirement suivre 8 jours de formation par année dont 6 qui doivent être attestés par un certification de participation, annexe 1. Selon la LHES (Loi fédérale sur les Hautes Ecoles Spécialisées), le perfectionnement professionnel est une mission des HES.

Les domaines d'études proposés à Genève par la Haute Ecole de Santé, filière physiothérapie (HEdS) s'adaptent à l'évolution de la demande actuelle du marché telle que les nouveaux moyens de traitement et les nouvelles réglementations.

Les programmes de formation continue proposés par la HEdS, filière physiothérapie, sont établis en collaboration avec l'Association Genevoise de Physiothérapie et sont régulièrement réévalués à la demande des physiothérapeutes. Ces différents programmes de formation continue sont spécifiques à chaque Association cantonale de Physiothérapie qui collabore pour la plupart avec les HES des différents cantons.

¹ Site Internet de la Haute Ecole de la Santé, filière physiothérapie

Actuellement l'offre conjointe de l'Association Genevoise de Physiothérapie (AGP) et de la HEdS, filière physiothérapie, de Genève en formation post-grade et en formation continue se regroupe sous ces divers thèmes :

- La rééducation respiratoire
- La rééducation en uro-gynécologie
- Techniques de rééducation manuelle ou à l'aide d'appareil électrique dans toutes les pathologies loco-motrices d'un patient
- Les techniques manuelles en physiothérapie
- Technique antalgique et relaxation²

Les cours de formation continue rencontrent une demande constante. Ils ne peuvent avoir lieu seulement si un certain nombre de participants est atteint, ce qui a pour effet de ne pas toujours permettre leur ouverture.

Les différents thèmes proposés sont évalués et décidés en collaboration entre les Hôpitaux Universitaires de Genève, la Haute Ecole de Santé et l'Association Genevoise de Physiothérapie. Ces formations continues sont payantes, de ce fait, de nombreux physiothérapeutes ne peuvent pas participer à certains cours pour des raisons financières.

Actuellement un organisme de validation de ces formations est en cours de réalisation afin de permettre leurs reconnaissances au niveau national. A partir de l'année prochaine, un projet de Diplôme of Advanced Studies en Thérapies Manuelles (DAS TM) sera proposé par la HEdS, filière physiothérapie. Ce projet permettra d'accumuler des crédits ECTS, correspondant à l'obtention de ce diplôme afin de permettre un accès au master. Le « DAS TM » est composé au total de 30 crédits ECTS, 5 qui sont acquis grâce au travail de diplôme, qui correspond à 150 heures de travail, et 25 acquis par la réussite des cours suivis, qui correspondent à 750 heures au total. Ces 30 crédits ECTS sont repartis entre des cours théoriques, visant le développement des compétences, et pratique, visant une meilleure approche clinique des cas. Cette formation est planifiée sur deux à trois ans. L'ouverture de ces cours est prévue pour mars 2008, qui correspond à l'objectif fixé par la HEdS, filière physiothérapie.

² Site de la Haute Ecole de Santé, filière Physiothérapie à Genève
Site de l'Association Genevoise de Physiothérapie

Les physiothérapeutes qui terminent leurs études à la HEdS, filière physiothérapie, ont l'obligation d'être salariés à 100% dans un hôpital ou un cabinet, pendant deux ans afin d'acquérir le maximum d'expérience professionnelle. Afin de pouvoir être employés, les jeunes physiothérapeutes doivent demander le droit de pratiquer la profession en payant une contribution au canton. Lorsque ces deux ans de pratique ont été effectués, les jeunes physiothérapeutes peuvent devenir indépendants mais pour ce faire, ils doivent à nouveau payer un droit de pratique de Frs 400.- au canton. Ces différents droits de pratique ne sont payés qu'une seule fois et sont des taxes étatiques.

1.3 Le marché de la physiothérapie à Genève

Le nombre total de physiothérapeutes indépendants situés à Genève est d'environ 430 selon le répertoire de Santésuisse. L'Association Genevoise de Physiothérapie répertorie 500 membres, parce que les salariés, les physiothérapeutes indépendants passifs (momentanément sans travail) ainsi que les juniors (les étudiants à la HEdS, filière physiothérapie) y sont également comptés.

La physiothérapie peut être exercée soit en cabinet indépendant soit en tant qu'employé (dans un hôpital, une clinique, un centre de rééducation ou un cabinet médical de médecins ou de physiothérapeutes).

La demande de traitement de physiothérapie se fait selon trois types de besoin : le traitement médical pour un handicap avancé, le traitement pour un léger traumatisme et le « bien-être ». Actuellement, il est possible de se faire soigner par un physiothérapeute, soit à l'aide d'une prescription médicale, soit sous demande personnelle. Toutefois, seules les prescriptions effectuées par un médecin sont remboursées par les assurances. Selon l'article 5 de la convention tarifaire des physiothérapeutes, voir annexe 2, ces derniers travaillent en étroite collaboration avec le médecin traitant et effectuent leurs prestations sous prescription médicale. Cependant, le physiothérapeute possède une marge de manœuvre sur la manière d'effectuer le traitement.

Suite aux accords bilatéraux européens, les physiothérapeutes français n'ont aucune difficulté pour venir exercer sur le marché genevois. Cette situation est une particularité propre au canton de Genève. Cependant, la majorité des cabinets de physiothérapie sont tenus par des suisses et peu de français exercent sur ce marché.

De nombreux cabinets indépendants, soit privés, qui comptent au maximum trois salariés, soit regroupant plusieurs physiothérapeutes sont présents sur le marché genevois. Des physiothérapeutes se regroupent au sein d'un même cabinet, ils peuvent le faire en étant associés ou en travaillant au pourcentage. Dans le premier cas, les physiothérapeutes se partagent équitablement les charges totales du cabinet, et dans le deuxième cas, une contribution variable est demandée au physiothérapeute concerné correspondant à un pourcentage de son chiffre d'affaire personnel (par exemple 30 à 40% du total des factures payées).

De plus, cette profession étant constituée majoritairement d'indépendants, les horaires de travail effectués sont variables, chaque physiothérapeute choisissant personnellement ses horaires. De ce fait, malgré les 430 physiothérapeutes répertoriés à Genève, ils ne fournissent pas tous un travail à 100%.

Le marché suisse est constitué d'environ 74.8% de femmes, selon le tableau de la page suivante de SantéSuisse (figure 1), ce qui en fait une profession majoritairement féminine. En choisissant leurs propres horaires de travail, les femmes peuvent s'adapter à ceux de leurs enfants.

La physiothérapie est un métier relativement récent, actuellement il n'existe que très peu de retraités. Cependant, d'ici cinq ans, ce nombre subira une augmentation croissante.

Figure 1

Statistique du nombre de femmes dans les professions de la Santé

Profession	1970		1980		1990	
	Total	Femmes (%)	Total	Femmes (%)	Total	Femmes (%)
Médecin	10925	13,9	16624	17,0	21389	23,5
Médecin dentair	2568	13,0	4291	15,9	4342	19,0
Médecin vétérinaire	890	4,9	1188	11,2	1538	23,0
Pharmacien	2103	39,2	2575	48,8	3425	60,8
Infirmière	35990	88,2	64009	88,1	94733	89,7
Sage-Femme	1173	100,0	1423	100,0	1772	99,9
Chiropraticien	100	14,0	123	13,0	165	15,2
Physiothérapeute	3273	76,4	7392	76,7	11530	74,8
Diététicienne	187	96,3	340	96,2	530	94,2
Praticien en médecine parallèle	224	34,8	614	47,9	2027	62,8
Assistante médicale/dentaire	8715	100,0	14495	100,0	19357	99,1
Aide en pharmacie	4059	95,4	5176	99,4	6671	97,0
Laborantine médicale	4458	93,9	5385	92,9	5598	90,1
Technicienne en radiologie medicale	1236	91,5	1805	82,0	1979	78,6
Hygiéniste dentaire			344	100,0	950	99,1
Technicien-dentiste	2610	16,5	3383	20,3	3065	24,1
Aide familiale	2226	100,0	3795	100,0	3115	99,2
Manucure/Podologue	783	92,3	958	92,6	1567	94,6
Bandagiste/Orthopédiste	201	14,4	303	13,5	408	24,5
Opticien	957	14,1	1694	23,5	2875	37,5
Droguist	4050	42,3	4083	57,3	4188	72,9
Total	87728	70,3	140027	74,0	191224	77,5

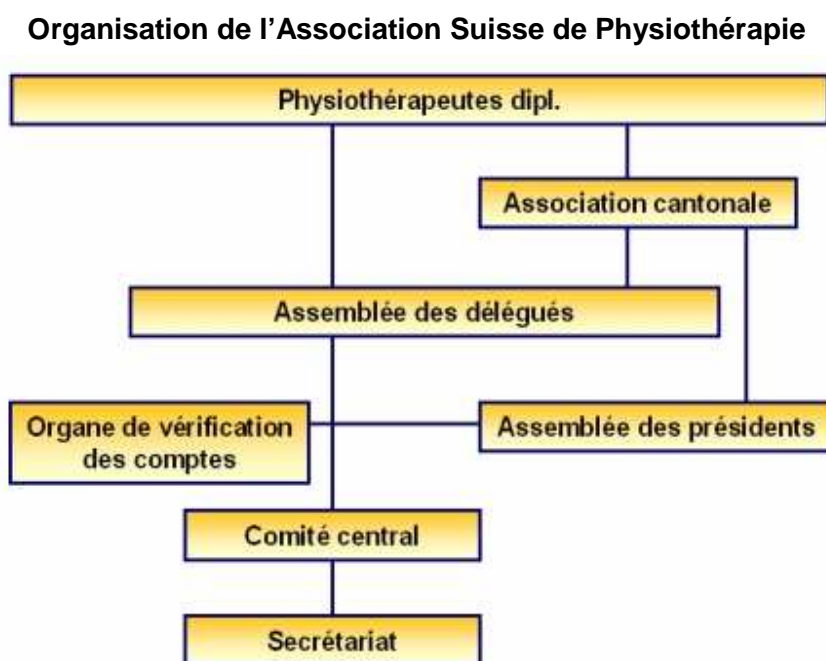
Source : Système de santé suisse 2004 – 2006 Survol de la situation actuelle (2005, p.247)

Le nombre exact de cabinets de physiothérapie est difficile à répertorier, seul Santésuisse possède des statistiques relatives aux physiothérapeutes genevois. Cependant, ces chiffres ne sont pas mis à jours régulièrement. L'Association Genevoise de Physiothérapie ne possède pas de base de données regroupant le nombre total de physiothérapeutes mais uniquement ses membres. De plus, le répertoire étatique tenu par le service du médecin cantonal, département de la santé, qui accorde les droits de pratique, ne rend pas ces chiffres publics. Les physiothérapeutes genevois ne figurent également pas dans le Registre du Commerce.

1.4 Association de physiothérapie

L'appartenance au sein de l'Association de Physiothérapie (cantonale et nationale) n'est pas obligatoire pour un physiothérapeute, toutefois, elle permet une reconnaissance professionnelle de chacun de ses membres. L'Association Suisse de Physiothérapie (ASP) comprend pour chaque canton une association cantonale autonome. L'organisation de cette association est représentée à l'aide du graphique ci-dessous (figure 2) :

Figure 2



Source : Site de l'Association Suisse de Physiothérapie

L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de l'Association Suisse de Physiothérapie. Elle est dirigée par le/la président/e du Comité Central qui est l'organe de direction et d'orientation de l'ASP. La Conférence des présidents se compose des présidents élus des associations cantonales. Son objectif est de promouvoir l'échange d'expériences ou de servir de plate-forme à laquelle le Comité central peut se référer. Le Secrétariat assure l'administration de toutes les institutions et organes de l'ASP.

Chaque physiothérapeute non membre de l'association doit se faire reconnaître par toutes les assurances en payant un droit permettant de bénéficier de la convention tarifaire négociée entre Santésuisse et l'Association de Physiothérapie. Cette convention tarifaire, permet aux physiothérapeutes d'être reconnu par toutes les assurances et donne le droit au remboursement des prestations effectuées. Elle est appliquée pour chacun des membres de l'Association de Physiothérapie.

Une cotisation annuelle doit être versée par chaque membre auprès de l'Association de Physiothérapie au niveau cantonal et national. Ces cotisations, d'un montant total de Frs 380.- pour Genève et Frs 230.- pour la Suisse, permettent de payer les frais de l'association tels que l'organisation des manifestations et des congrès, les salaires du personnel, du comité et les différentes commissions de l'association.

Lorsqu'un physiothérapeute s'inscrit au sein de l'Association Genevoise de Physiothérapie, il est automatiquement reconnu par l'Association Suisse de Physiothérapie grâce à son numéro de concordat. Ce numéro donne le droit à la convention tarifaire et est attribué par Santésuisse.

L'annexe 3 « Disposition d'exécution de la convention tarifaire du 1^{er} septembre 1997 », ratifiée par l'association, permet d'unifier et de contrôler la forme des prescriptions médicales, l'élaboration et le règlement des factures. Ce texte comprend également des articles qui régissent l'adhésion à l'association.

L'Association de Physiothérapie (cantonale et nationale) organise de nombreux congrès et de nombreuses manifestations pour les physiothérapeutes, qui sont généralement fermés au public, car la priorité est accordée aux membres de l'association.

1.5 Mécanisme de la fixation et de l'adaptation des tarifs à Genève

Les physiothérapeutes possèdent un système de facturation sous forme de point. La valeur du point est différente dans chaque canton. Elle est de Frs 0.99.- à Genève pour les traitements couverts par les assurances-maladie et à un tarif unique de Frs 1.-, pour la Suisse, pour les accidents qui sont couverts par les assurances accidents. Chaque technique de traitement de physiothérapie correspond à une position tarifaire différente (par exemple, les drainages lymphatiques correspondent à la position 7312). Cette position donne le nombre de point qui est attribué à une technique de traitement (par exemple, les drainages lymphatiques valent 77 points). L'annexe 4 regroupe les différentes techniques de traitements et leurs descriptions ainsi que leur position tarifaire et le nombre de points qui leur est attribué.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la valeur du point dans le canton de Genève est de Frs 0.99.-. Cette décision a été prise par le Conseil fédéral, car l'Association Genevoise de Physiothérapie et Santésuisse n'arrivaient pas à s'entendre. Cette valeur n'a pas été réévaluée depuis.

Toute modification de la convention tarifaire, ainsi que la valeur du point, est effectuée en collaboration entre toutes les organisations qui ont signé cette convention. Pour SantéSuisse, seul son siège à Soleure a le droit de la représenter. Quatre-vingt-sept assureurs-maladie de base sont regroupés au sein de cette association qui fournit des prestations de service étendues, telles que les négociations tarifaires avec les fournisseurs de prestations. Elle informe également ses membres des développements importants de la branche et des décisions prises dans le domaine de la politique suisse de la santé.

Chaque canton possède sa propre filiale, comme SantéSuisse Genève. Ces différentes filiales s'occupent principalement de négocier la valeur du point dans son propre canton.

Lorsque il existe dans un canton, comme à Genève, une convention sur la réadaptation de la valeur du point et la régulation du marché des physiothérapeutes, la convention nationale prime sur cette dernière. Les décisions prises au niveau cantonal peuvent être annulées par les décisions prises au niveau national.

La formule 1.5.1 pour le montant de la valeur du point pour les physiothérapeutes indépendants correspond à :

$$Tpwk = Tpwn (m \cdot M + I \cdot L + r \cdot 100) / 100 \quad (1.5.1)$$

$Tpwk$	=	Valeur point cantonal
$Tpwn$	=	Valeur point national
m	=	Indice du loyer cantonal
M	=	Part des coûts des loyers dans l'institut modèle (11,4%)
I	=	Indice du salaire cantonal
L	=	Part des coûts de salaire dans l'institut modèle (67,9%)
r	=	Part des coûts restants dans l'institut modèle (20,7%)

Source : Circulaire du concordat des assureurs-maladie suisses annexe 5

L'institut modèle représente la moyenne des différentes caractéristiques des cabinets sur Genève. Il s'agit du cabinet moyen. Il a été créé par l'Association Genevoise de Physiothérapie sur la base de répertoires de données actualisées auprès des cabinets.

La valeur du point national se fonde principalement sur l'indice des prix à la consommation, voir annexe 6 à l'article 1 sur l'accord sur la valeur du point entre l'Association Suisse de Physiothérapie et SantéSuisse (anciennement CAMS). Les coûts de la santé influencent également fortement la valeur du point. Le facteur primordial qui permet de limiter cette influence est la neutralité des coûts. Les charges totales liées à la physiothérapie englobent les coûts généraux, principalement les factures et la valeur du point. Pour que la neutralité des coûts soit respectée lorsque les coûts généraux des physiothérapeutes augmentent, la valeur de leur point doit être réajustée pour que les charges totales ne subissent pas d'augmentation. Par exemple, lorsqu'il y a une augmentation des coûts généraux de 10%, la valeur du point est diminuée également de 10%. Les charges totales liées à la physiothérapie ne doivent pas augmenter par rapport aux coûts des autres domaines de la santé en Suisse.

La valeur du point nationale est négociée entre l'Association Suisse de Physiothérapie et SantéSuisse. Lorsque ces entités n'arrivent pas à trouver une valeur qui satisfait chaque partie, le Conseil fédéral tranche et impose la valeur du point. Comme en 1999, lorsque l'Association Genevoise de Physiothérapie et SantéSuisse n'ont pas réussi à se mettre d'accord.

Une séance de physiothérapie générale (sans traitement complexe comme les drainages lymphatiques) vaut 48 points, voir annexe 4. La conversion en francs de cette valeur est de Frs 47.52.- soit en moyenne Frs 48.- (48 points multipliés par la valeur du point, Frs 0.99.-).

1.6 Traitement des factures de physiothérapeute au sein d'une assurance-maladie

Les traitements de physiothérapie sont, dans la majorité des cas, délivrés par un médecin qui transmet à son patient une prescription (bon de physiothérapie), annexe 7. Sur ce bon doit figurer le nom du médecin qui prescrit le traitement, le nom du physiothérapeute qui effectue le traitement, le motif, le nombre de séances ainsi que la date. Selon l'article 4 de l'OPAS, certaines médecines comme la chiropractie n'ont pas le droit de prescrire ces traitements. Une prescription de physiothérapie correspond à neuf séances pour un type de traitement.

L'article 7 de la convention tarifaire oblige les physiothérapeutes à transmettre immédiatement aux assurances la demande de traitement d'un patient lors de sa deuxième série de neuf séances, dans le but de vérifier la prescription établie par le médecin et d'assurer son remboursement. En effet, les assurances n'ont pas de limitation au sujet du nombre de séances à rembourser, selon la LAMal. Cependant, ces dernières ne remboursent d'office que 36 séances maximum à chaque assuré pour un même type de traitement (par exemple pour un traumatisme à l'épaule). Lorsque le traitement doit dépasser ce nombre, les assurances peuvent, en collaboration avec le physiothérapeute et le médecin traitant, décider ensemble de la suite de ce traitement. Toutefois, les assurances-maladie, selon un accord interne, possèdent un seuil correspondant à 27 séances. A partir de ce seuil, une vérification du diagnostic peut être demandée et est effectuée par le médecin travaillant pour l'assurance (le médecin conseil). En attendant son accord, les factures sont mises en attente et une lettre est envoyée au physiothérapeute pour l'en tenir informé. Un exemple de ce type de lettre est en annexe 8. Le médecin conseil vérifie la nécessité du traitement prescrit. Il se peut que ce médecin ait besoin de compléments d'information. A cet effet, une lettre est envoyée au médecin traitant, annexe 9. Puis, le médecin conseil transmet ensuite ses conclusions à l'assurance tout en respectant le code de déontologie des médecins³.

Le personnel de l'assurance-maladie vérifie que les points inscrits sur la facture correspondent au bon traitement. Le physiothérapeute peut cumuler certaines positions, techniques de traitement différentes, lors d'une séance. Cependant, certaines positions, comme la 7320 « électrothérapie et thermothérapie », ne sont pas cumulables, de ce fait, lorsqu'une facture contient ces éléments avec d'autres positions, celles-ci sont directement retournées au physiothérapeute. Le tableau récapitulatif du nombre de point attribué à chaque traitement se trouve à l'annexe 10. Le personnel de l'assurance est également chargé de demander un diagnostic dès que la 27^{ème} séance est dépassée pour un type de traitement. Cependant, certains traitements sont remboursés sans limitation comme pour le cas de problèmes neurologiques sévères.

³ Site de l'Association des médecins du canton de Genève

1.7 La commission paritaire

Les litiges de remboursement de certaines factures sont réglés par la commission paritaire, qui regroupe les différentes assurance-maladie (représentées par Santésuisse), l'Association Suisse de Physiothérapie et les physiothérapeutes qui ont adhéré à la convention tarifaire. Cette commission paritaire est définie par le texte de loi « Accord sur la commission paritaire », l'annexe 11, et a pour rôle de régler les factures litigieuses en trouvant un accord entre l'assureur et le physiothérapeute. L'article 9 de la convention tarifaire, voir annexe 2, régit les différentes compétences que possède la commission paritaire.

La commission paritaire soumet des propositions de conciliation aux deux entités qui ne sont mises en application que lorsque elles sont approuvées. Cependant, si dans un délai de quatre mois la commission paritaire ne soumet pas une proposition de conciliation, il est possible de faire appel au Tribunal arbitral compétent.

La procédure du litige auprès de la commission paritaire, et éventuellement devant les tribunaux, doit suivre un schéma très précis qui contient diverses parties telles que les indications relatives au litige, la prise de position de la partie adverse, l'appréciation médicale thérapeutique par le physiothérapeute et l'appréciation médicale thérapeutique par le médecin-conseil et le médecin traitant.

Un exemple de formulaire à remplir par un physiothérapeute pour la commission paritaire est en annexe 12. Toutes les factures litigieuses qui passent par la commission paritaire, ou par la suite devant un Tribunal, deviennent des cas de jurisprudence.

Le pourcentage de factures passant par la commission paritaire dépend principalement du type de traitement effectué par le physiothérapeute. En effet, un spécialiste en drainages lymphatiques aura plus de factures qui passeront par la commission paritaire qu'un physiothérapeute traitant uniquement les traumatismes musculaires. Le drainage lymphatique ne doit être pratiqué que sous certaines conditions spécifiques qui sont à la base des conflits avec les assurances. En moyenne, les physiothérapeutes subissent deux cas de litige passant par la commission paritaire en un mois.

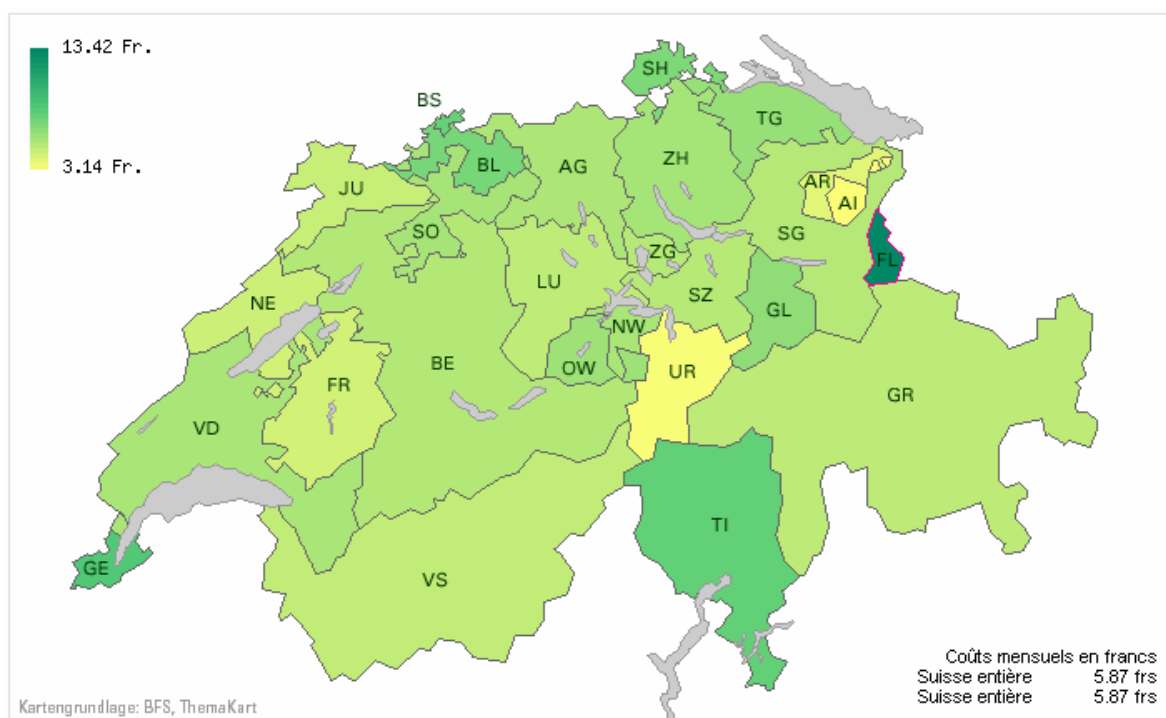
Le temps de résolution d'une facture litigieuse passant par la commission paritaire est compris entre six mois et une année. Cette période comprend l'envoi de la facture à l'assurance, le rappel du physiothérapeute, les négociations entre ces deux entités et la procédure de demande auprès de la commission paritaire. Lorsqu'une facture passe par la commission paritaire, le traitement du patient concerné est arrêté en attendant la décision. En effet, si une assurance refuse le remboursement des séances de physiothérapie effectuées, le physiothérapeute ne continue pas le traitement sans avoir la garantie de pouvoir être payé.

1.8 Les coûts liés à la physiothérapie

La carte de la Suisse ci-dessous représente les différents coûts bruts consacrés à la physiothérapie par assurés et par canton. Ces coûts englobent les prestations couvertes par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les montants ont été comptabilisés sur une moyenne mensuelle de janvier à juin 2007.

Figure 3

Évolution des coûts de l'assurance maladie Coûts bruts mensuels par assurés par canton



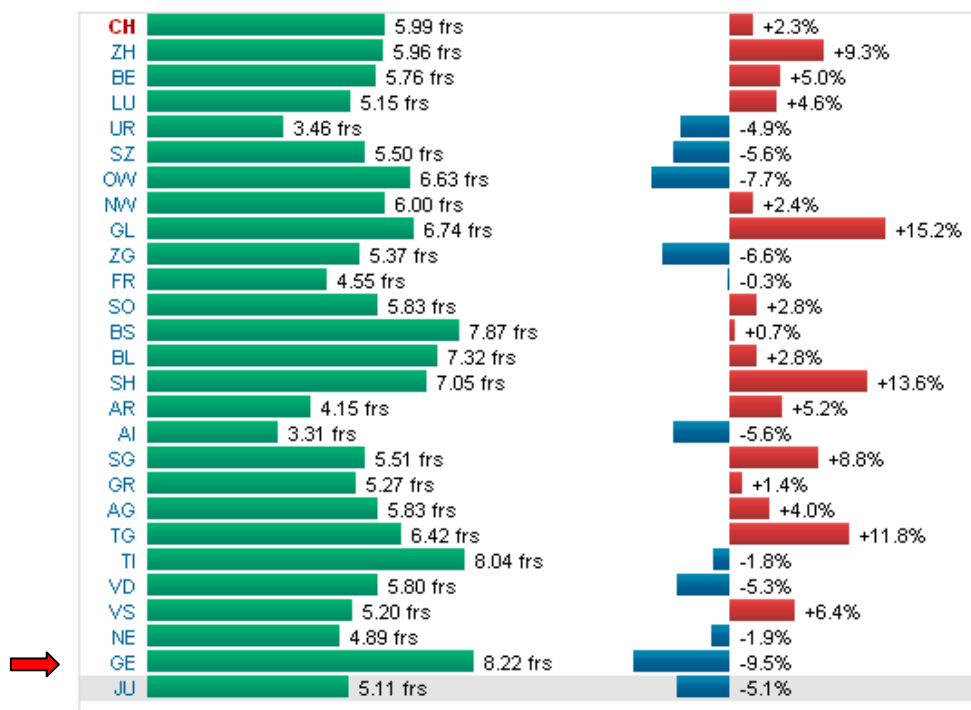
Source : Site Internet de l'Office fédérale de la santé publique

Sur la figure 3, les cantons apparaissant en clair sont ceux où les coûts sont les plus bas et plus les couleurs deviennent foncées plus ils sont élevés. Les cantons de Genève (GE) et du Tessin (TI) sont les deux cantons les plus foncés (en faisant abstraction du Lichtenstein (FL)) et possèdent donc les coûts bruts par assurés les plus élevés. Ils atteignent une moyenne de près de Frs 8.50.- (voir la figure 4).

La figure 4 est plus détaillée et permet de voir le montant moyen exact des coûts bruts supporté par les assurés dans chaque canton. Ces montants sont illustrés dans la première colonne de la figure 4 et, dans la deuxième colonne, la variation en pourcentage de ces coûts par rapport à l'année précédente est illustrée.

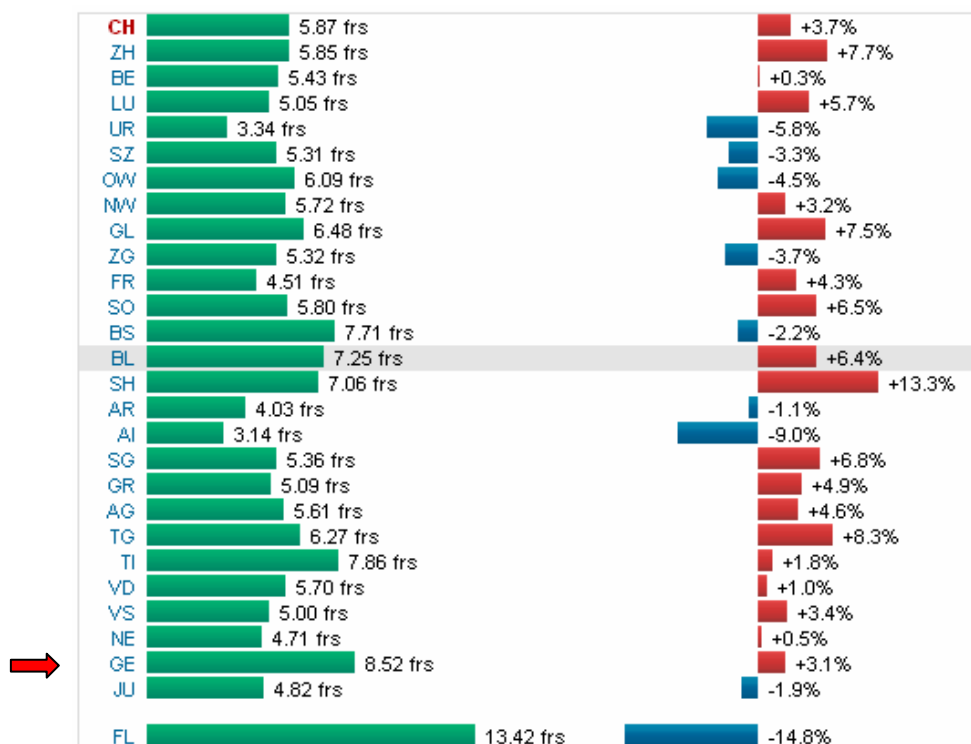
Figure 4

Evolution des coûts de l'assurance maladie
Moyenne mensuelle et variation avec l'année précédente



Janvier à Mars 2007

Source : Site Internet de l'Office fédérale de la santé publique



Janvier à Juin 2007

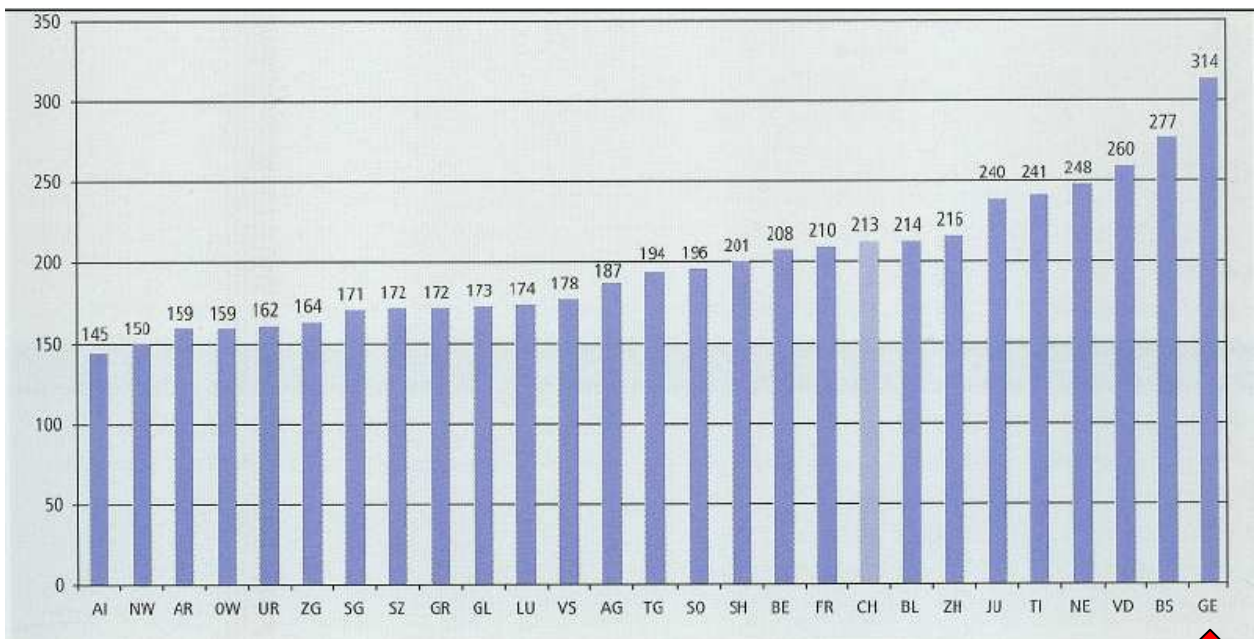
Source : Site Internet de l'Office fédérale de la santé publique

Les deux tableaux de la figure 4 représentent l'évolution des coûts de l'assurance maladie en moyenne mensuelle, avec la variation en pourcentage par rapport à l'année précédente. Le premier tableau représente la moyenne entre janvier et mars 2007. Genève enregistre, pour cette période, la plus grande diminution des coûts, de 9.5%. Cependant, selon le deuxième tableau, qui représente la moyenne des coûts entre janvier et juin 2007, Genève rencontre une augmentation de ces coûts de 3.1%. La principale cause de cette différence est le volume variable des factures sur lequel ces tableaux de statistiques se basent.

Les coûts liés aux différentes professions de la santé à Genève sont les plus élevés de Suisse. Ceci peut être expliqué par le montant élevé de la cotisation que payent les assurés. En effet, selon la figure 5, elle est la plus élevée de Suisse. Celle-ci peut pousser les assurés à aller plus souvent chez le médecin ou le physiothérapeute. De ce fait, les coûts liés à la santé augmentent, car ils correspondent au volume de factures des médecins et des physiothérapeutes.

Figure 5

Primes mensuelles moyennes des assurés adultes



Source : Système de santé suisse 2004 – 2006 Survol de la situation actuelle (2005, p.69)

Les disparités entre les différents cantons prennent également en compte la proximité médicale. En effet, un canton urbain contient plus de soins médicaux qu'un canton rural.

« Le coût des frais par assurés pour les seuls actes médicaux est fonction croissante de la densité médicale (...). Les écarts entre les coûts et les densités sont de l'ordre de un à trois entre les cantons de Suisse centrale et orientale d'une part, et d'autre part les cantons-villes de Bâle et Genève. Les comportements de consommation relèvent certes de l'offre ; ils dépendent aussi du revenu par habitant, du degré d'urbanisation, du genre d'activité, etc. »

(Gerhard Kocher et Willy Oggier, 2005 : p.113)

La figure 6 montre l'évolution des coûts de la Santé depuis 1960 jusqu'à 2002. Ce tableau met en avant les coûts globaux du système de santé en milliards de francs, en pourcentage du PIB et en francs par tête.

Figure 6

Coût global du système de santé

Années	Milliards	En % du PIB	Fr./tête	IPC
1950	–	(3,5)	–	100
1955	–	(4,0)	–	108
1960	1,9	5,0	350	115
1965	2,8	4,7	470	135
1970	5,2	5,7	830	160
1975	10,3	7,3	1610	232
1980	13,2	7,8	2070	260
1985	18,4	8,1	2820	321
1990	26,3	8,4	3870	363
1995*	36,1	9,9	5100	424
2000*	43,4	10,7	6010	440
2002*	48,0	11,2	6560	447

Source : Système de santé suisse 2004 – 2006 Survol de la situation actuelle (2005, p.105)

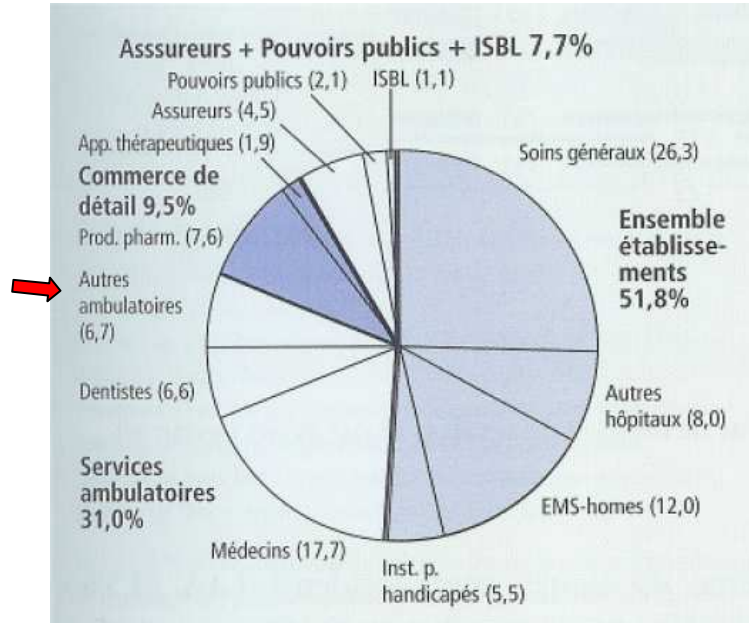
Le livre de Santésuisse explique cette augmentation par « Les progrès de la médecine et le fort accroissement des personnels de soins en sont les causes principales. » (Gerhard Kocher et Willy Oggier, 2005, p. 105)

Ces coûts sont élevés et sont justifiés par le haut niveau de système de santé dont jouissent les résidents de la Suisse.

Les coûts de la Santé en Suisse sont répartis selon la figure 7 :

Figure 7

Répartition des coûts selon les fournisseurs de biens et de services



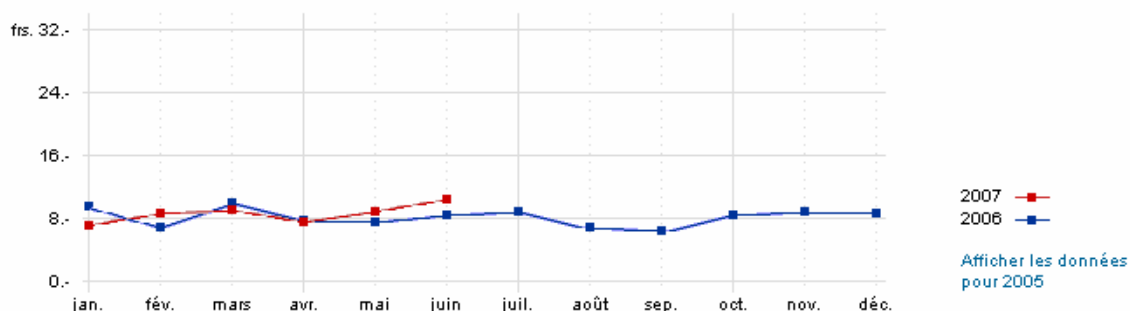
Source : Système de santé suisse 2004 – 2006 Survol de la situation actuelle (2005, p.107)

Les coûts liés à la physiothérapie sont regroupés dans les « services ambulatoires » qui totalisent 31% des coûts de la santé. La physiothérapie est comprise dans « autres ambulatoires 6.7% » et représente 4.6% de ce groupe, avec les autres paramédicaux et les laboratoires d'analyses. Les coûts liés à la physiothérapie représentent donc un pourcentage relativement faible sur la totalité des coûts de la santé en Suisse.

Figure 8

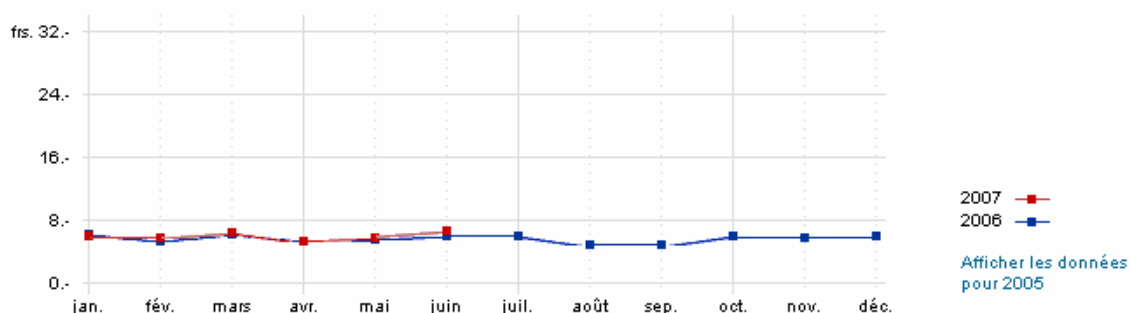
Évolution annuelle des coûts de l'assurance maladie
 Comparaison entre deux années

Physiothérapeutes, coûts bruts par assuré 2005, 2006 et 2007, Genève



CH ZH BE LU UR SZ OW NW GL ZG FR SO BS BL SH AR AI SG GR AG TG TI VD VS NE **GE** JU FL

Physiothérapeutes, coûts bruts par assuré 2005, 2006 et 2007, Suisse entière



CH ZH BE LU UR SZ OW NW GL ZG FR SO BS BL SH AR AI SG GR AG TG TI VD VS NE GE JU FL

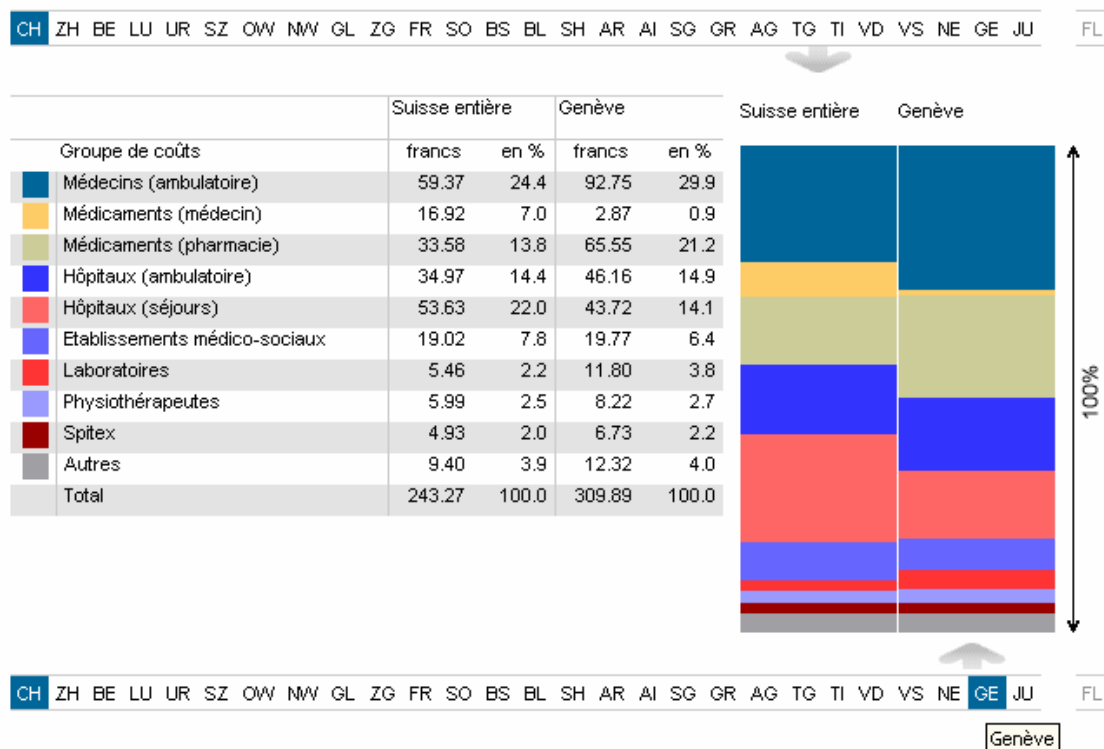
Source : Site Internet de l'Office fédérale de la santé publique

Les tableaux de la figure 8 démontrent que les coûts supportés par les assurés à Genève sont les plus élevés de la Suisse pour la physiothérapie. Les coûts supportés dans le canton de Genève ne suivent pas le même schéma que le reste de la Suisse. En effet, ces coûts suivent un tracé moins sinueux et ont tendance à se stabiliser, bien qu'ils dépassent actuellement les coûts enregistrés lors de l'année précédente.

La figure 9 permet de mettre en évidence la part des coûts généraux de physiothérapie supportée par les assurés. Le tableau met en relation les coûts enregistrés en Suisse avec ceux du canton de Genève. Les coûts de physiothérapie à Genève sont plus élevés que la moyenne suisse. Cependant, ces coûts font partie des plus faibles parmi la totalité des coûts de la santé pour le canton de Genève et pour la Suisse.

Figure 9

Évolution des coûts de l'assurance maladie
Groupe de coûts par canton, coûts bruts par assurés, moyenne mensuelle



Source : Site Internet de l'Office fédérale de la santé publique

1.9 Les différentes charges d'un cabinet de physiothérapie

Les différentes charges auxquelles doivent faire face les physiothérapeutes possédant un cabinet sont le loyer, les assurances, les investissements ou les impôts. Le tableau 1 de la page suivante représente les différentes charges auxquelles un physiothérapeute faisant partie d'un regroupement sans salarié doit faire face. Ces chiffres sont tirés de la situation d'un physiothérapeute genevois. Les charges telles que le loyer, le nettoyage des locaux, les factures d'eau, d'électricité et de gaz, certains investissements en machines et mobiliers, le téléphone ainsi que les revues sont partagées par l'ensemble du cabinet.

Il existe plusieurs types de cabinets de physiothérapie tels que les cabinets indépendants privés, les regroupements de physiothérapeutes, les physiothérapeutes indépendants à domicile (qui ne travaillent qu'au domicile du patient) et les physiothérapeutes salariés faisant partie, par exemple, du personnel d'un hôpital ou d'un cabinet.

Les principaux avantages d'un regroupement de physiothérapeutes au sein d'un même cabinet sont le partage du loyer, le partage des machines et le maintien de la clientèle. Les loyers des cabinets de physiothérapie sont des loyers libres commerciaux. De ce fait, les physiothérapeutes sont concernés par la pénurie de logements que subit actuellement Genève et subissent également les augmentations des loyers. De ce fait, de nombreux physiothérapeutes se regroupent afin de diminuer ces coûts tout en bénéficiant d'un espace plus grand. Le partage des machines est un autre avantage car elles sont relativement chères. Parfois, certains physiothérapeutes indépendants possédant leur propre cabinet se partagent des machines pour les mêmes raisons. Un autre avantage que procure le regroupement de physiothérapeutes est le maintien de la clientèle. En effet, lorsqu'un physiothérapeute part en vacances, il peut aiguiller ses patients vers ses confrères afin de s'assurer de leur présence lors de son retour.

Le revenu moyen d'un physiothérapeute, comme démontré dans le tableau 1, est approximativement de Frs 4'296.-. Ce montant est relativement faible par rapport aux revenus des autres professions de la santé. De plus, il doit être diminué du loyer du ménage, des factures, des assurances, des biens de consommations et des autres charges mensuels. Il permet de compenser les charges mensuelles mais ne permet pas la création de marges.

Tableau 1

Listing des charges et des revenus d'un physiothérapeute

Listing des charges

	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88
Assurance ménage	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33
Fournitures	3'600.00	300.00
3ème piliers	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58
Parking	1'200.00	100.00
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00
Impôts	9'000.00	750.00
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17
Revue / journaux	120.00	10.00
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00
Droit de pratique	400.00	33.33
Charges totales	64'214.95	5'351.25

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48
Nombre total de séance par jours 60%		14
20% travail administratif non rémunéré		
Cas de litiges de factures		2
Nombre de jours par semaine		4
Nombre de vacances par mois		1.5
Nombre total de semaine par mois		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00
Total charges	64'214.95	5'351.25
	51'561.05	4'296.75

Voir détail des différents calculs à l'annexe 13.

1.10 Situation actuelle sur le marché

Les principaux problèmes que rencontrent actuellement les physiothérapeutes de Genève sont la stagnation de la valeur du point et l'augmentation du nombre de directives des assurances-maladie sur le remboursement des prestations. Malheureusement, ces directives ne sont pas toujours en accord avec la convention tarifaire, ce qui est à l'origine des désaccords.

Ces deux problèmes ont pour cause de diminuer encore le revenu des physiothérapeutes. En effet, le nombre de traitements remboursés se restreint, tout comme le revenu disponible, puisque les coûts augmentent mais que les revenus demeurent inchangés.

Les physiothérapeutes de Genève, par l'intermédiaire de l'AGP, sont à la recherche de solutions afin de trouver des accords avec les assurances-maladie, représentées par Santéuisse, dans le but de permettre aux physiothérapeutes de conserver un niveau de revenu acceptable.

Les divergences d'intérêts entre les physiothérapeutes et les assurances-maladie sont principalement liées à deux traitements : la « kinésithérapie complexe » (7311) et le « drainage lymphatique manuel » (7312). Ces deux traitements, valent le plus de points : 77. Cependant, ils doivent être pratiqués sous certaines conditions, visibles à l'annexe 4, qui sont à l'origine des divergences entre les physiothérapeutes et les assurances. Les physiothérapeutes reprochent principalement aux assurances de ne pas avoir suffisamment de connaissances médicales pour comprendre pourquoi ces traitements sont utilisés pour d'autres raisons que celles données par le tarif, annexe 4. La majorité des cas de litige qui passent devant la commission paritaire sont des factures concernant ces deux traitements.

Le marché de la physiothérapie genevoise ne subit pas de concurrence car il n'existe pas de réelle concurrence dans les professions de la santé. Les physiothérapeutes genevois travaillent en collaboration. En effet, lorsqu'un patient est atteint d'une pathologie qui demande un traitement spécialisé, comme la physiothérapie respiratoire, le physiothérapeute dirige son patient vers un de ses confrères qui possède les connaissances relatives à cette pathologie. La seule concurrence que les physiothérapeutes genevois subissent est celle des physiothérapeutes français. Le marché genevois est profitable pour ces derniers car ils sont mieux rémunérés. Actuellement, ils ne peuvent pas venir s'installer en Suisse car le peu de place disponible pour des cabinets de physiothérapie est principalement réservé aux genevois. De plus, les physiothérapeutes sont soumis à des règles limitant la concurrence comme l'interdiction de faire de la publicité et le tarif unique.

La convention tarifaire ainsi que la commission paritaire sont des exemples de ce qui a déjà été mis en place afin de faciliter le dialogue entre les physiothérapeutes et les assureurs et de mieux réguler le marché. De nombreux dialogues et négociations ont régulièrement lieu entre les assureurs et les physiothérapeutes afin de trouver les meilleurs moyens d'entente.

Ce travail aura pour but d'analyser les effets de divers scénarii sur ce marché, tels que ne pas apporter de changement, une augmentation de la valeur du point ou un changement de mode de paiement des factures. Les effets seront analysés en rapport avec l'offre, la demande et la formation. Un tableau récapitulatif mettra en avant les deux meilleures options comme solutions d'amélioration du marché de la physiothérapie genevoise.

Le tableau représentatif des charges et des produits qu'engendrent un cabinet de physiothérapie (page 30) sera présenté pour chacun des scénarii envisagés afin d'appuyer par des chiffres réels (basé sur l'évolution historique des différents coûts) les évolutions possibles du marché.

2. Analyse des différents scénarii

Les différents scénarii envisagés sur l'évolution du marché des physiothérapeutes sont :

- Aucune modification
Le marché des physiothérapeutes ne subit aucun changement par rapport à la situation actuelle.
- Une modification de la valeur du point à Genève
La valeur du point augmente et ne correspond donc plus à Frs 0.99.-.
- Les factures passent de tiers payant à tiers garant
Les factures sont directement payées par les patients qui doivent par la suite demander leur remboursement aux assurances.
- Transmission électronique de données
La création d'une plateforme informatique « TrustCenter » servant de passerelle pour les factures entre physiothérapeute et assureur.
- Commissions spécialisées de physiothérapie
Les physiothérapeutes ne sont plus des généralistes mais des spécialistes.

Ces différents scénarii sont analysés plus en détail dans la suite de ce chapitre et mettent en avant les différents effets à long terme sur l'offre, la demande et la formation.

A la fin de cette section, les options sont classées dans le tableau 8 selon leurs avantages et leurs inconvénients tout en faisant ressortir les deux meilleures options présentées comme solutions d'amélioration dans le chapitre suivant.

2.1 Aucune modification

Cette situation correspond à aucun changement de la situation actuelle des physiothérapeutes à Genève. La valeur du point (Frs 0.99.-) ainsi que les coûts supportés par chaque physiothérapeute demeurent inchangés, ce qui n'entraîne aucune amélioration dans leurs relations avec les assurances.

2.1.1 Effets à long terme sur l'offre

Les assurances imposent de plus en plus de restrictions sur le nombre de traitements à rembourser aux physiothérapeutes. De plus, la valeur du point demeurant inchangée, ces derniers subissent une diminution de leurs revenus dus à l'augmentation du coût de la vie. Ils risquent de soumettre également de plus en plus de dossiers à la commission paritaire, ce qui aura pour cause de diminuer le nombre de traitements remboursés. Une diminution du nombre total de physiothérapeutes à Genève est envisageable à cause de l'incertitude au sujet de l'avenir de ce secteur.

Suite à ces problèmes, de nombreux physiothérapeutes risquent de se regrouper dans un même cabinet afin de diminuer les coûts. Ils pourraient également rentrer en milieu hospitalier, ce qui a pour avantage d'offrir une sécurité des salaires, changer de métier ou se déplacer, soit dans d'autres cantons, soit en France voisine. Les problèmes énumérés dans le chapitre précédent, ne pourront pas s'améliorer si aucun changement n'est apporté dans ce marché. La situation se détériorera jusqu'à créer une réelle diminution du nombre total de physiothérapeutes sur le marché genevois. Si ce nombre total diminue, moins de patients pourront être soignés. Afin de satisfaire la demande, les physiothérapeutes restants voudront traiter le maximum de patients et seront tentés de prendre moins de temps pour chaque cas.

Si le marché ne subit aucun changement, l'augmentation des charges d'un cabinet obligera les physiothérapeutes à des restrictions. Pour ce faire, les cabinets de physiothérapie employant des salariés n'auront pas d'autres solutions que de licencier ce personnel, créant une diminution du nombre total de physiothérapeutes salariés. De plus, une telle situation risque d'encourager les français à venir s'installer, des places de physiothérapeutes étant disponibles. Ces derniers auront intérêt à venir travailler sur le marché genevois car ils verront leur revenu augmenter. En effet, ces derniers ont des salaires inférieurs aux physiothérapeutes suisses. De ce fait, un aggravement de la situation à Genève risque de diminuer les salaires des physiothérapeutes genevois tout en restant compétitif avec ceux des français.

2.1.2 Effets à long terme sur la demande

La demande en physiothérapie ne devrait pas changer car elle devrait rester une médecine reconnue et adéquate pour de nombreux traitements. Cependant, de par la diminution du nombre de physiothérapeutes à Genève, certains médecins pourraient se tourner vers d'autres médecines complémentaires pour une demande de traitement. L'approche médicale que le patient suivra sera différente et les résultats encore inconnus. La demande suivra donc les mouvements de l'offre en rapport avec le nombre total de physiothérapeutes sur le marché genevois.

2.1.3 Effets à long terme sur la formation

Malgré le fait que seulement 25 étudiants soient acceptés par années à la HEdS, filière physiothérapie, la diminution du nombre de physiothérapeutes sur le marché devrait créer une baisse du nombre total d'inscription, à cause de l'avenir incertain de ce secteur.

En effet, cette haute école met en place des plans de formation en adéquation avec les exigences du marché des physiothérapeutes. La formation restera donc attractive car l'école proposera des solutions pour remédier aux difficultés du marché. Cependant, celles-ci pourraient ne pas suffire et la difficulté à demeurer sur le marché pourrait dissuader les futurs étudiants.

Le nombre total d'inscriptions n'a aucun impact sur le nombre de futurs étudiants sélectionnés. Cependant, lors d'une chute des inscriptions, le niveau des personnes intéressées pourrait également chuter. La HEdS, filière physiothérapie, pourrait se voir obligée de diminuer ses exigences afin de conserver le même nombre d'étudiants sélectionnés. Il serait donc plus facile d'accéder à cette formation.

La diminution des places de physiothérapeutes salariés ainsi que l'augmentation d'embauche de physiothérapeutes français pourraient avoir une influence sur les places disponibles pour les deux années obligatoires de pratique. Afin de s'assurer une place sur ce marché, les jeunes diplômés pourraient être obligés d'accepter de travailler pour un salaire égal à un physiothérapeute français inférieur à un salaire moyen permettant de vivre en Suisse.

La relève des physiothérapeutes actuels ne serait alors pas garantie et créera une réelle diminution du nombre de physiothérapeutes genevois.

Explicatif du tableau 2

La modification que subirait le tableau 1 dans dix ans, suite à aucun changement de la situation actuelle, serait une augmentation du nombre de factures passant par la commission paritaire, tableau 2. Avec un aggravement de la situation, les cas litigieux augmenteraient et pourraient même doubler, soit passer de 2 par mois par physiothérapeute indépendant à 4. Le tableau 2 prend en compte cette hypothèse.

Un tel scénario implique une diminution du chiffre d'affaire des physiothérapeutes d'environ Frs 256.-. Cette diminution n'est pas significative au premier abord, mais en prenant en compte l'augmentation des loyers et du niveau général des prix, les charges mensuelles que payent les physiothérapeutes ne pourront plus être compensées par le revenu.

Tableau 2

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme sans aucune modification**

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%	12'190.50	1'015.88
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33		22'000.00	1'833.33
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	3'900.00	325.00
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	511.50	42.63
Parking	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	1'820.12	151.68
Impôts	9'000.00	750.00		8'750.00	729.17
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revues / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		66'152.69	5'511.97

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48		48
Nombre total de séance par jours 60%		14		14
20% travail administratif non rémunéré				
Cas de litiges de factures		2		4
Nombre de jours par semaine		4		4
Nombre de vacances par mois		1.5		1.5
Nombre total de semaine par mois		4		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00	114'624.00	9'552.00

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	114'624.00	9'552.00
Total charges	64'214.95	5'351.25	66'152.69	5'511.97
	51'561.05	4'296.75	48'471.31	4'040.03

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

2.2 Modification de la valeur du point

Le scénario envisagé ici est une augmentation de la valeur du point dans le canton de Genève, une diminution de cette valeur n'étant pas possible. En effet, la formule 1.5.1 prend en compte les changements des différents coûts tels que ceux liés au loyer. La valeur du point demeure inchangée depuis 1999. L'annexe 15 est un tableau récapitulatif des valeurs du point par département médical des différents cantons. La physiothérapie est dans la sixième colonne. La première sous-colonne est la valeur du point pour un canton donné et la troisième sous-colonne correspond à la date depuis laquelle cette valeur est en vigueur. La majorité des cantons n'ont pas eu d'évolution de la valeur du point en physiothérapie depuis 1998-1999.

La valeur du point n'est pas réajustée automatiquement ou périodiquement. Toute modification doit être demandée par l'Association Suisse de Physiothérapie à Santésuisse et fait place à de nombreuses négociations.

L'Association Genevoise de Physiothérapie peut demander à l'Association Suisse de Physiothérapie une augmentation de la valeur du point, qui ira par la suite négocier avec Santésuisse. Généralement, les motifs d'une réévaluation de la valeur du point sont l'augmentation du coût de la vie ou la diminution des coûts liés à la physiothérapie à Genève.

Actuellement, les coûts engendrés par la physiothérapie sont en augmentation dans la Suisse depuis 2002. Cependant, dans le canton de Genève, il se produit le phénomène inverse. Selon l'annexe 16 sur les statistiques des assurés pour la Suisse, les coûts liés à la physiothérapie dans le pays sont passés de Frs 457'092'919.- en 2002 à Frs 493'234'538.- en 2005 soit une augmentation de 7.90%. Selon l'annexe 17, les coûts liés à la physiothérapie pour Genève sont passés de Frs 42'245'033.- en 2002 à Frs 40'715'532.- en 2005, soit une diminution de 3.62%.

La valeur du point est calculée selon la neutralité des coûts (voir chapitre 1.5 « Mécanisme de la fixation et de l'adaptation des tarifs à Genève »). Ceux-ci subissent une évolution constante, voir chapitre 1.8 « Les coûts liés à la physiothérapie ». Cependant, ils sont en recul dans le canton de Genève, selon les figures 4 et 8 ainsi que sur les tableaux de statistiques de Santésuisse. A cet effet, les physiothérapeutes genevois pourraient demander une augmentation de la valeur du point qui serait justifiée par le recul des coûts.

La valeur de l'augmentation que les physiothérapeutes genevois pourraient demander est déterminée par la formule 1.5.1. Les différentes évolutions des chiffres pris en compte dans cette formule doivent être déterminées par l'Association de Physiothérapie cantonale et nationale ainsi que Santésuisse. Cependant, les loyers à Genève étant en constante évolution, une augmentation de l'indice du loyer cantonal genevois est également à prendre en considération.

Une augmentation de la valeur du point traduit également une augmentation des coûts liés à la physiothérapie. Cependant, les coûts liés aux différents domaines de la santé en Suisse sont en constante évolution, comme décrit précédemment dans le chapitre 1.8. Ces coûts subiront donc, dans tous les cas, une augmentation. Toutefois cette dernière sera plus importante suite à une augmentation de la valeur du point. Mais les coûts de la physiothérapie ne représentent qu'un très faible pourcentage des coûts totaux de la santé, ces derniers se verront donc légèrement modifiés.

2.2.1 Effets à long terme sur l'offre

Une augmentation de la valeur du point rendrait le métier de physiothérapeute plus viable à Genève et plus attractif. En effet, les revenus des physiothérapeutes serraient augmentés et atteindraient un niveau plus acceptable, ce qui permettrait aux physiothérapeutes de couvrir leurs frais plus facilement.

Le nombre total de cabinets indépendants pourrait augmenter grâce aux coûts qui seraient plus facilement supportés. Chaque physiothérapeute pourrait avoir envie d'ouvrir son cabinet privé en décidant de se séparer d'un centre médical, d'un hôpital ou d'un regroupement de physiothérapeutes.

Le nombre croissant de nouveaux cabinets serait compensé par les physiothérapeutes partant à la retraite. En effet, il n'existe encore que très peu de retraités car ce métier est relativement récent. Ainsi, le nombre total de physiothérapeute sur le marché genevois ne subira pas de grands changements.

2.2.2 Effets à long terme sur la demande

La demande ne devrait pas subir de grands changements car le nombre de physiothérapeutes demeurera inchangé. Seul le nombre de cabinets de physiothérapie pourrait augmenter. Actuellement, certains médecins font appel à d'autres techniques de traitement pour soigner leurs patients à cause du nombre de physiothérapeutes qui se restreint. Les médecins seront donc plus facilement tentés de faire à nouveau appel aux physiothérapeutes. La demande est liée à l'offre. En effet, plus il y a de physiothérapeutes sur le marché et plus les médecins prescrivent des traitements de physiothérapie. Dans le cas inverse, les médecins doivent se tourner vers d'autres techniques de traitement.

Lorsqu'un traitement de physiothérapie est prescrit, les assurances-maladie le payent, ce qui n'est pas le cas lorsque d'autres techniques de traitement sont prescrites telles que l'acupuncture. En effet, ce sont les assurances complémentaires qui gèrent leur remboursement. La majorité des patients ne possédant pas d'assurance complémentaire, ils doivent payer eux-mêmes ces séances. Pour des raisons financières, ils pourraient se voir obligés de ne suivre aucun traitement. Actuellement, les assurances-maladie rencontrent plus de restrictions sur les remboursements à accorder à cause des coûts qui augmentent. De ce fait, ces dernières préfèrent que les médecins prescrivent d'autres techniques de traitement à leurs patients, n'étant pas remboursés par leurs soins. A cet effet, une augmentation de la valeur du point renverserait la tendance.

Une modification de la valeur du point devrait augmenter le nombre de physiothérapeutes sur le marché genevois ainsi que les prescriptions de traitement de physiothérapie. Ceci aura pour conséquence un traitement de physiothérapie plus facilement prescrit et remboursé par les assurances.

2.2.3 Effets à long terme sur la formation

Le métier de physiothérapeute pourrait devenir plus attractif grâce à l'augmentation de la valeur du point. Le revenu des physiothérapeutes augmentera à court terme et se stabilisera sur le long terme.

Une reconnaissance plus importante de ce métier favorisera l'avenir du secteur et le nombre d'inscription dans la HEdS, filière physiothérapie, pourrait être augmenté. Depuis quelques années, les HES intéressent d'avantage de futurs étudiants et augmentent annuellement le nombre d'étudiants qu'elles acceptent ou sélectionnent. La HEdS pourrait, en accord avec la HES-SO, augmenter le nombre d'étudiants sélectionnés par année dans la filière physiothérapie. Il faudrait toutefois modifier les locaux et augmenter le nombre de professeurs pour faire face à cette croissance.

De plus, une telle modification pourrait changer le programme des cours proposés car ce dernier est mis en place selon l'évolution du marché. En plus des cours pratique et théorique basés sur le métier de physiothérapeute, des cours en rapport avec la gestion d'un cabinet sont également donnés. Comme ces cours suivent les changements du marché, ils pourraient, à cet effet, être modifiés et remplacés par des cours plus pratiques. Ce qui aura pour effet de rendre cette école intéressante grâce à son adaptation rapide aux évolutions du marché et à son orientation plus pratique et tournée du côté de la recherche.

Explicatif du tableau 3

La modification que subirait le tableau 1 dans dix ans, suite à une augmentation de la valeur du point, serait : une augmentation de la valeur du point de Frs 0.99.- à Frs 1.10.-, tableau 3. En prenant en compte les évolutions des divers paramètres rentrants dans la formule 1.5.1, une augmentation de onze centimes suffirait.

Un tel changement implique une augmentation du revenu des physiothérapeutes de Frs 679.-. Cette augmentation est accompagnée de celles des loyers et du niveau général des prix. A cet effet, un niveau de revenu acceptable est garanti aux physiothérapeutes. Il est intéressant de comparer ce scénario avec le scénario « aucune modification » qui informe de la situation des physiothérapeutes dans 10 ans sans aucun changement. La véritable augmentation de revenu que rencontreraient les physiothérapeutes serait de Frs 935.-. Ce niveau de revenu est plus significatif et traduit une réelle amélioration de la situation des physiothérapeutes.

Tableau 3

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme suite à une modification de la valeur du point**

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%	12'190.50	1'015.88
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33		22'000.00	1'833.33
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	3'900.00	325.00
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	511.50	42.63
Parking	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	1'820.12	151.68
Impôts	9'000.00	750.00		10'250.00	854.17
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revues / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		67'652.69	5'636.97

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48		52.8
Nombre total de séance par jours 60%		14		14
20% travail administratif non rémunéré				
Cas de litiges de factures		2		2
Nombre de jours par semaine		4		4
Nombre de vacances par mois		1.5		1.5
Nombre total de semaine par mois		4		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00	127'353.60	10'612.80

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	127'353.60	10'612.80
Total charges	64'214.95	5'351.25	67'652.69	5'636.97
	51'561.05	4'296.75	59'700.91	4'975.83

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

2.3 Les factures passent de tiers-payant à tiers-garant

Actuellement, le marché des physiothérapeutes à Genève fonctionne sous le système du tiers-payant. Ce système met en relation les assurances et les assurés car se sont les assurances qui sont payeurs des traitements des assurés. Le système du tiers-garant met également en relation les assurances et les assurés mais l'assurance n'est que garante de ses assurés. Ces derniers payent leurs factures médicales et se font, par la suite, rembourser par leur assurance.

Le principal avantage du système du tiers-payant est la garantie de la solvabilité du patient par les assurances. Son principal désavantage est que le remboursement dépend des assurances-maladie et passe, de ce fait, souvent par la commission paritaire.

Un changement de système du tiers-payant par tiers-garant offrirait la possibilité aux physiothérapeutes d'être directement payés par leurs patients sans devoir passer par les assurances. Il incomberait donc aux patients de demander personnellement le remboursement à leurs assurances-maladie. Actuellement, les physiothérapeutes doivent, avant d'effectuer une deuxième série de neuf traitements sur un patient, s'assurer que les assurances les rembourseront. Ils doivent donc transmettre les bons de physiothérapie entièrement remplis par le médecin traitant aux assurances en leur demandant une garantie de remboursement. Cependant, avec ce nouveau système, il incomberait toujours au physiothérapeute de s'assurer que leurs traitements seront remboursés.

Le seul risque qu'encourraient alors les physiothérapeutes serait l'insolvabilité de certains patients. Cependant, ce problème est similaire à ceux rencontrés avec les factures soumises à la commission paritaire. A cet effet, il est prévu que lorsqu'un changement de tiers-payant à tiers-garant survient, la valeur du point des physiothérapeutes augmente. Cette modification est autorisée par les assurances et correspond à la prise de risque supplémentaire.

2.3.1 Effets à long terme sur l'offre

L'offre des physiothérapeutes ne serait pas modifiée car cette troisième option ne concerne qu'un changement du mode de paiement. Cependant, comme les traitements devraient être payés directement par le patient, leur fréquence pourrait diminuer à cause des coûts « réels ». En effet, le patient « voit » directement son argent aller chez le physiothérapeute. A cet effet, il pourrait ne suivre que des traitements sous prescription médicale afin d'en assurer le remboursement. Toutefois, la demande de traitement pour le motif de « bien-être » pourrait augmenter, les patients choisissant de payer personnellement ces séances sans bénéficier d'un remboursement à l'aide d'une prescription.

Une telle option soulagerait les physiothérapeutes d'une grande charge de travail administratif en leur permettant de mieux se concentrer sur leurs traitements.

Les physiothérapeutes devront faire face à un nouveau type de risque qui est l'insolvabilité des patients. A cet effet, comme dit précédemment, la valeur du point augmente. Ce changement de système crée une augmentation des risques compensée par une augmentation de la valeur du point. Le chiffre d'affaire des physiothérapeutes n'augmentant alors que légèrement.

2.3.2 Effets à long terme sur la demande

Les séances de physiothérapie pourraient être perçues différemment par les patients. En effet, ces derniers devant payer directement leurs séances, le rapport avec la physiothérapie serait modifié. Actuellement, ils ne sont pas conscients des coûts réels d'un traitement de physiothérapie. Le système du tiers-garant obligerait les patients à s'occuper de ces coûts et à les maîtriser.

La demande se modifierait car il incomberait aux patients de demander le remboursement de leurs séances de physiothérapie. Ces derniers, désireux de garantir le remboursement de leurs séances, seraient obligés de ne suivre que des traitements sous prescription médicale. Toutefois, ils pourraient également être prêts à dépenser plus facilement de l'argent pour la physiothérapie. A cet effet, ils pourraient décider de suivre des traitements sans remboursement donc sans prescription médicale. Ces traitements pourraient principalement correspondre à la demande pour le motif de « bien-être », étant le seul qui n'est, généralement, pas prescrit. Les patients iraient donc plus facilement et plus librement chez le physiothérapeute.

De plus, l'augmentation de la valeur du point liée au changement du mode de facturation augmente le coût moyen d'un traitement de physiothérapie. De ce fait, les patients pourraient vouloir d'autant plus s'assurer du remboursement de leurs traitements. Cependant, ce changement ne pourrait avoir aucune incidence sur la demande de traitements. En effet, les patients ne payant pas actuellement leur séance de physiothérapie, ils ne se rendraient pas compte de la légère augmentation du prix d'un traitement.

2.3.3 Effets à long terme sur la formation

La formation ne subirait pas de grands changements. Comme ce nouveau système permettra d'alléger le travail administratif d'un cabinet, la formation sera légèrement modifiée afin d'enseigner les particularités de ce changement de système.

Ce changement de mode de paiement offre plus de sécurité aux physiothérapeutes. De ce fait, plus de personnes pourraient être intéressées par cette formation. Le nombre de demandes d'admission pourrait augmenter mais pour que le nombre total d'étudiants soit modifié, la HEdS, filière physiothérapie, devra augmenter le nombre de nouveaux élèves sélectionnés et donc agrandir ses locaux.

Explicatif du tableau 4

Les modifications que subiraient le tableau 1 dans dix ans, suite à un changement de tiers-payant à tiers-garant, seraient : une augmentation de la valeur du point ainsi qu'une diminution des coûts liés à l'envoi des factures, tableau 4. La valeur du point passerait de Frs 0.99.- à Frs 1.10.-. En effet, en prenant en compte les évolutions des divers paramètres rentrant dans la formule 1.5.1, une augmentation de onze centimes suffirait. La diminution des coûts liés à l'envoi des factures entre dans la composition du poste « fournitures » et correspond à Frs 2'600.-. Le nombre de cas de factures litigieuses resterait identique car il représente les cas de factures de patients insolvable.

Ce scénario propose la plus grande évolution du chiffre d'affaire des physiothérapeutes : Frs 834.-. Le niveau de revenu atteint permettra aux physiothérapeutes de subvenir à leurs besoins et d'effectuer des marges plus importantes. Les augmentations des loyers et du niveau général des prix sont également à prendre en compte. Il est intéressant de comparer ce scénario avec le scénario « aucune modification » qui donne la situation des physiothérapeutes dans 10 ans sans changement. A cet effet, la véritable augmentation de revenu serait de Frs 1'090.-.

Tableau 4

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme suite à un changement de tiers-payant à tiers-garant**

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%	12'190.50	1'015.88
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33		22'000.00	1'833.33
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	1'300.00	108.33
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	511.50	42.63
Parking	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	1'820.12	151.68
Impôts	9'000.00	750.00		11'000.00	916.67
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revue / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		65'802.69	5'482.81

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48		52.8
Nombre total de séance par jours 60%		14		14
20% travail administratif non rémunéré				
Cas de litiges de factures		2		2
Nombre de jours par semaine		4		4
Nombre de vacances par mois		1.5		1.5
Nombre total de semaine par mois		4		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00	127'353.60	10'612.80

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	127'353.60	10'612.80
Total charges	64'214.95	5'351.25	65'802.69	5'482.81
	51'561.05	4'296.75	61'550.91	5'129.99

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

2.4 Transmission électronique des données

Cette quatrième option concerne la création d'une plateforme électronique « TrustCenter » entre les assurances et les physiothérapeutes afin de permettre un échange plus rapide des factures et diminution des coûts qui leurs sont alloués. Cette option est envisagée afin de permettre aux physiothérapeutes de posséder des bases de données relativement importantes qui pourront servir à la création de leurs propres statistiques.

Cependant, les avantages que devraient avoir cette plateforme sont similaires à ceux que la Caisse des médecins offre à ses membres. Une étude relative à ces deux entités est effectuée dans ce présent chapitre afin de démontrer leurs similitudes.

La Caisse des médecins joue le rôle d'intermédiaire entre les médecins et leurs patients pour le paiement des factures. Elle s'occupe également des factures des physiothérapeutes. Ce service n'est malheureusement pas beaucoup utilisé par ces derniers, seuls cinquante physiothérapeutes en sont membres en Suisse romande. Les physiothérapeutes désirant en faire partie transmettent toutes leurs factures en échange d'une rétribution au pourcentage sur le chiffre d'affaire réalisé. Celui-ci dépend du mode d'envoi des factures : soit par le biais du logiciel de la Caisse des médecins, soit par courrier. Dans ce deuxième cas, le pourcentage est plus élevé. La Caisse des médecins prend en charge la demande de remboursement des traitements auprès des assurances-maladie. Cependant, elle ne gère pas les cas de litiges passant par la commission paritaire. Ces factures sont prises en charge par le physiothérapeute concerné.

La plateforme électronique « TrustCenter » fonctionnerait sur le principe que chaque physiothérapeute mettrait ses factures à disposition des assurances par le biais de la plateforme. Elle servirait d'intermédiaire entre les physiothérapeutes et les assurances et aurait donc la même fonction que la Caisse des médecins. Cependant, chaque physiothérapeute devra gérer ses factures et s'assurer personnellement de leur remboursement. Il devra toujours se charger des cas de litige. Pour que la plateforme puisse exister, il faudrait que les physiothérapeutes intéressés payent un droit pour bénéficier de ce service. Cette rétribution permettra principalement de payer sa conception et son fonctionnement. En effet, des informaticiens devront être payés pour l'élaborer et gérer les problèmes qui pourraient survenir. Cette rétribution serait alors similaire à celle demandée par la Caisse des médecins. Cette option obligerait les assurances et les physiothérapeutes à suivre une formation et à s'équiper, ce qui représentent des coûts supplémentaires. Ceux-ci incluent également les séances d'information et les cours sur l'utilisation de la plateforme. Ils représentent la location d'une salle, du matériel nécessaire et la rémunération des formateurs.

Les coûts supportés par les physiothérapeutes avec le « TrustCenter » et la Caisse des médecins sont similaires. Ils correspondent à la rétribution ainsi qu'aux frais d'envoi électronique. En effet, les physiothérapeutes qui ne possèdent pas encore d'ordinateur seraient alors obligés d'en acheter un, ce qui constitue une part des frais, et la connexion Internet une autre. De plus, les factures qui subissent un litige sont automatiquement prises en compte par le physiothérapeute concerné.

Il pourrait être demandé à la plateforme « TrustCenter », et éventuellement à la Caisse des médecins, d'étendre leurs services en s'occupant des factures qui subissent un litige à l'aide d'un service juridique. A cet effet, une rétribution supplémentaire pourrait être demandée aux physiothérapeutes qui correspondrait à la prise de risque. Toutefois, il sera toujours demandé aux physiothérapeutes de justifier les traitements effectués sur un patient et de continuer à respecter les différentes directives qui régulent actuellement le marché. Grâce à cette option, les physiothérapeutes gagneraient du temps et leurs coûts diminueraient en ce qui concerne l'envoi des factures aux assurances. Ils obtiendraient ainsi une garantie sur tous les traitements effectués, les cas de litiges étant pris en charge par le service juridique du « TrustCenter ».

Cette option correspond donc à l'implantation de la plateforme électronique « TrustCenter ». La plateforme « TrustCenter », grâce à ses bases de données, pourrait alors créer des statistiques sur les physiothérapeutes genevois.

2.4.1 Effets à long terme sur l'offre

Les différents gains qu'obtiendraient les physiothérapeutes suite à cette option seraient nombreux, par exemple une diminution des coûts, une diminution des risques liés aux factures et un gain de temps.

Ce gain de temps permettrait aux physiothérapeutes de se concentrer sur leurs traitements et d'avoir plus de temps à disposition des patients. En effet, la charge administrative n'étant plus prise en compte, ils pourraient alors augmenter leur horaire de travail en recevant plus de patients.

De plus, les risques liés aux factures étant gérés par le service juridique de la plateforme « TrustCenter », les physiothérapeutes pourraient alors exercer leur profession sans s'occuper du remboursement de leurs prestations.

Les coûts liés à l'envoi des factures aux assurances ne sont pas nécessairement importants mais selon le volume d'envoi, ces coûts deviennent significatifs. Les physiothérapeutes connaîtraient alors une diminution de ces coûts et des factures qui ne sont pas remboursées. Ces diminutions seraient suivies par une augmentation des revenus. Cette augmentation sera possible grâce à l'augmentation du nombre de patients que les physiothérapeutes pourraient soigner.

2.4.2 Effets à long terme sur la demande

Grâce au gain de temps qui correspondait au traitement des factures, les physiothérapeutes pourraient satisfaire d'avantage de demandes de traitement. Les principaux changements que subirait cette demande seraient la fréquence de traitement et le nombre total de prescriptions de physiothérapie. En effet, les médecins pourraient prescrire plus de traitements de physiothérapie grâce à l'augmentation des disponibilités des physiothérapeutes et les patients pourraient consulter plus souvent.

2.4.3 Effets à long terme sur la formation

Les effets d'une telle option sur la formation devraient être bénéfiques car la HEdS, filière physiothérapie, pourrait alors proposer plus de cours pratiques en n'attachant moins d'importance au traitement des factures et à leurs remboursements.

Le métier de physiothérapeute deviendrait moins risqué et intéresserait d'avantage de personnes grâce à son avenir qui deviendrait plus prometteur. Le nombre de demandes d'inscription pourrait augmenter et le nombre d'étudiants sélectionnés également, sous décision de la HEdS.

Explicatif du tableau 5

Les modifications que subirait le tableau 1 dans dix ans, suite à l'implantation du « TrustCenter » seraient : une augmentation des investissements, une diminution des coûts liés aux factures et une diminution des cas passant par la commission paritaire, tableau 5. L'augmentation des investissements correspondrait à l'achat d'un ordinateur, d'une connexion Internet et à la rétribution demandée pour l'accès au logiciel nécessaire. Cette augmentation correspondrait à Frs 2'000.- pour la première année. La diminution des coûts liés aux factures serait de Frs 2'600.-, ceux-ci sont compris dans le poste « fournitures ». Les cas de litige passant par la commission paritaire ne seront plus pris en charge par les physiothérapeutes mais par le service juridique du « TrustCenter ».

Le revenu des physiothérapeutes, avec une telle option, diminuerait de Frs 35.-. Cependant, cette diminution correspond aux coûts que demande l'élaboration et la mise en service du « TrustCenter » par physiothérapeute. La véritable modification que rencontreraient les physiothérapeutes sur leur revenu est un gain de Frs 291.-. Cette augmentation regroupe les variations de revenu des physiothérapeutes dans dix ans sans aucun changement, voir le scénario « aucune modification » et avec l'implantation du « TrustCenter ». Cette augmentation n'est pas importante à cause des frais supplémentaires relatifs à l'ordinateur. De plus, les augmentations des loyers et du niveau général des prix sont également à prendre en compte en ce qui concerne les charges mensuelles du domaine privé.

Tableau 5

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme avec une transmission électronique des données**

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%	12'190.50	1'015.88
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33		24'000.00	2'000.00
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	1'300.00	108.33
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	511.50	42.63
Parking	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	1'820.12	151.68
Impôts	9'000.00	750.00		9'000.00	750.00
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revues / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		65'802.69	5'482.81

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48		48
Nombre total de séance par jours 60%		14		14
20% travail administratif non rémunéré				
Cas de litiges de factures		2		
Nombre de jours par semaine		4		4
Nombre de vacances par mois		1.5		1.5
Nombre total de semaine par mois		4		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00	116'928.00	9'744.00

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	116'928.00	9'744.00
Total charges	64'214.95	5'351.25	65'802.69	5'482.81
	51'561.05	4'296.75	51'125.31	4'261.19

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

2.5 Commissions spécialisées de physiothérapie

Cette option concerne la spécialisation des physiothérapeutes à un type de traitement spécifique tel que la physiothérapie respiratoire, pédiatrique, rhumatismale, neurologique ou traumatologique. Les physiothérapeutes ne seraient alors plus des généralistes.

Les patients devront être aiguillés par leur médecin selon le traitement prescrit vers un physiothérapeute soignant la pathologie concernée.

2.5.1 Effets à long terme sur l'offre

Les physiothérapeutes connaîtront alors une diminution du nombre total de leurs patients à cause de leur spécialisation. En effet, ils ne pourront traiter qu'un type de pathologie et ne pourront plus exercer la physiothérapie dans son ensemble.

Afin de satisfaire au mieux la demande et conserver un nombre « raisonnable » de patients pour garder un niveau de revenu acceptable, les physiothérapeutes devraient se déplacer ou avoir plusieurs lieux de travail. En effet, certaines pathologies ne permettent pas aux patients de se mouvoir. Par exemple, dans le cas de la physiothérapie respiratoire, la majorité des patients sont soignés à domicile et ne sont pas tous localisés au même endroit. Les physiothérapeutes devront alors s'adapter à la demande en soignant leurs patients à domicile. Le nombre qu'un physiothérapeute pourra accepter quotidiennement risque également de diminuer car les trajets pour les traitements à domicile limiteraient ses dispositions. Il serait donc préférable pour un physiothérapeute d'investir dans une voiture que dans un cabinet.

Le marché des physiothérapeutes sera divisé en plusieurs sous-marchés où la demande sera inconnue puisque ces derniers sont encore inexistantes et qu'aucune statistique n'est disponible concernant le pourcentage de traitements différents par physiothérapeute. Les critères déterminant le choix d'un physiothérapeute par un patient ou un médecin ne sont actuellement pas connus. Lorsqu'ils le seront, les physiothérapeutes devront s'y adapter afin de conserver leur place sur le marché.

Une spécialisation pour chaque physiothérapeute engendrera des coûts supplémentaires liés au matériel nécessaire aux traitements. Actuellement, des groupes de physiothérapeutes se partagent ces machines, comme celle à ultrason, afin de diminuer les coûts d'investissement. Si les physiothérapeutes deviennent des spécialistes, ils devront tous posséder les machines qui leurs seront nécessaires et subiront alors une augmentation de leurs coûts liés aux investissements. Ils pourraient alors décider de se regrouper par spécialisation, mais ils deviendraient des concurrents directs, une telle situation est donc difficilement envisageable.

2.5.2 Effets à long terme sur la demande

La demande de traitements ne subira pas de grands changements. Cependant, la spécialisation des physiothérapeutes ne permettra plus aux patients d'aller systématiquement se faire soigner chez le même physiothérapeute. Chaque patient et médecin devront alors connaître des physiothérapeutes différents pour chaque type de traitement.

Ce scénario rendra plus difficile l'accès aux physiothérapeutes spécialisés suivant sa localisation. En effet, les personnes atteintes d'une maladie grave ne pourront plus aller chez le physiothérapeute qui habite dans le voisinage si ce dernier choisit une spécialisation différente. Ils devront se déplacer plus loin ce qui pourrait être un handicap supplémentaire, à moins que le physiothérapeute effectue ses traitements à domicile.

La demande de traitements pour le motif de « bien-être » pourrait être d'avantage effectué par les physiothérapeutes. Ce motif ne justifiant pas une spécialisation, chaque physiothérapeute pourrait continuer à le pratiquer. De plus, il n'est pratiqué qu'à la demande du patient et n'est pas remboursé par les assurances. Les physiothérapeutes, afin d'augmenter leur revenu, pourraient en pratiquer plus. Les patients pourront alors profiter de l'augmentation d'intérêt des physiothérapeutes pour ces traitements.

2.5.3 Effets à long terme sur la formation

La formation sera très touchée par ce cinquième scénario. La spécialisation des physiothérapeutes engendrera un changement au niveau des cours proposés par la HEdS, filière physiothérapie. Cette dernière devra mettre en place, soit un programme de cours plus poussés pour chaque type de spécialisation, soit un panel de cours de formation continue plus large.

Un changement du programme dans la formation de base sera difficilement envisageable. En effet, il serait difficile d'approfondir toutes les matières afin de permettre à chaque étudiant de choisir directement sa spécialisation. Si chaque type de traitement doit être approfondi, une augmentation du nombre d'heures de cours devra être effectuée. Une autre solution serait de séparer chaque spécialisation en faisant différentes filières. Une telle option augmenterait le nombre de professeurs, de locaux et d'étudiants sélectionnés.

Seul les traitements pour du « bien-être » pourraient être encore pratiqués par tous les physiothérapeutes car il ne demande qu'une connaissance générale du corps et des moyens de relaxation.

Le programme de formation de base pourrait ne pas être modifié. Pour se spécialiser, un panel de cours pour la formation continue plus important devrait être proposé. Cependant, pas tous les cours de formation continue sont accessibles aux physiothérapeutes à cause des coûts élevés de certains. Une bourse d'étude pourrait alors être proposée pour permettre de choisir la spécialisation, à la fin de la formation de base.

La durée de la formation pour devenir physiothérapeute augmenterait et deviendrait plus chère ce qui pourrait dissuader de nouveaux étudiants à suivre cette formation.

Explicatif du tableau 6 et 7

Les modifications que subirait le tableau 1 dans dix ans, suite à l'implantation des commission spécialisées de physiothérapie, seraient nombreuses. A cet effet, deux options ont été envisagées.

La première concerne un abandon total du cabinet pour que le physiothérapeute se concentre uniquement sur les traitements à domicile dans le but de diminuer ses charges au maximum. Les différents postes correspondant aux diverses charges d'un cabinet disparaissent. Les investissements, ainsi que les frais de voiture, augmentent suite à l'achat de nouvelles machines et des trajets supplémentaires. Le nombre total de séances par jour diminue de moitié, correspondant aux déplacements en voiture. Ces derniers durent en moyenne trente minutes, comme une séance de physiothérapie.

Cette première hypothèse crée une diminution du revenu des physiothérapeutes de près de Frs 3'872.-, tableau 6. Cette diminution est très importante et ne permet pas au physiothérapeute de compenser ses charges mensuelles privées. Le physiothérapeute n'a aucun intérêt à continuer son activité.

La seconde option concerne la conservation du cabinet de physiothérapie. Les investissements augmentent à cause de l'achat de nouvelles machines utiles à la spécialisation choisie et le nombre total de séances diminue à cause de cette spécialisation.

Cette deuxième hypothèse crée également une diminution du revenu des physiothérapeutes de près de Frs 3'010.-, tableau 7. Cette diminution est moins importante que dans le cas précédent. Cependant, elle ne permet plus aux physiothérapeutes de couvrir ses charges mensuelles personnelles. Le physiothérapeute n'aura, dans ce cas également, aucun intérêt à continuer son activité.

Tableau 6

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme suite à l'implantation des commissions spécialisées de
physiothérapie**

Hypothèse d'abandon du cabinet et traitement uniquement à domicile

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%		
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-		
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%		
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-		
Investissements	22'000.00	1'833.33		30'000.00	2'500.00
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	3'900.00	325.00
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	3'332.00	277.67
Parking	1'200.00	100.00	8.34%		
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	910.00	75.83
Impôts	9'000.00	750.00			
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revue / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		52'229.17	4'351.68

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48		48
Nombre total de séance par jours 60%		14		7
20% travail administratif non rémunéré				
Cas de litiges de factures		2		2
Nombre de jours par semaine		4		4
Nombre de vacances par mois		1.5		1.5
Nombre total de semaine par mois		4		4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00	57'312.00	4'776.00

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	57'312.00	4'776.00
Total charges	64'214.95	5'351.25	52'229.17	4'351.68
	51'561.05	4'296.75	5'082.83	424.32

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

Tableau 7

**Listing des coûts et revenus d'un physiothérapeute
à long terme suite à l'implantation des commissions spécialisées de
physiothérapie**

Hypothèse de conserver le cabinet sans traitement à domicile

Listing des charges

	Annuel	Mensuel	Evolution	Annuel	Mensuel
Loyer 30 m2	10'500.00	875.00	16.10%	12'190.50	1'015.88
Assurance perte de gain	3'345.00	278.75	-	3'345.00	278.75
Assurance RC	262.50	21.88	-	263.00	21.92
Assurance ménage	113.40	9.45	-	113.40	9.45
Nettoyage des locaux	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Factures d'eau, électricité et gaz	180.00	15.00	-	180.00	15.00
Investissements	22'000.00	1'833.33		30'000.00	2'500.00
Fournitures	3'600.00	300.00	8.34%	3'900.00	325.00
3ème piliers	1'730.80	144.23	-	1'730.80	144.23
Charges sociales	6'058.25	504.85	-	6'058.25	504.85
Frais de voiture	415.00	34.58	34%	2'046.00	170.50
Parking	1'200.00	100.00	8.34%	1'300.00	108.33
Téléphone portable + fixe	1'680.00	140.00	8.34%	1'820.12	151.68
Impôts	9'000.00	750.00			
Cotisation Association Genevoise de Physiothérapie	380.00	31.67	-	380.00	31.67
Cotisation Association Suisse de Physiothérapie	230.00	19.17	-	230.00	19.17
Revue / journaux	120.00	10.00	8.34%	130.00	10.08
Formations continues (6 jours)	1'800.00	150.00	8.34%	1'950.12	162.51
Droit de pratique	400.00	33.33	-	-	-
Charges totales	64'214.95	5'351.25		66'937.19	5'577.35

Listing des revenus

	Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
Prix moyen d'une séance		48			48
Nombre total de séance par jours 60%		14			10
20% travail administratif non rémunéré					
Cas de litiges de factures		2			2
Nombre de jours par semaine		4			4
Nombre de vacances par mois		1.5			1.5
Nombre total de semaine par mois		4			4
Revenu total par mois	115'776.00	9'648.00		82'368.00	6'864.00

Totaux

Total revenus	115'776.00	9'648.00	82'368.00	6'864.00
Total charges	64'214.95	5'351.25	66'937.19	5'577.35
	51'561.05	4'296.75	15'430.81	1'286.65

Voir détail des différents calculs à l'annexe 14.

3 Récapitulatif des diverses évolutions du marché

Le tableau 8 est un récapitulatif des différents scénarii qui ont été envisagés.

Les critères d'évaluation mettent en avant les différents changements positifs (+), négatifs (-) ou inconnus (?) qui pourraient avoir lieu sur le marché de la physiothérapie genevoise. Lorsque rien n'est marqué (), cela correspond à aucun changement apporté.

Tableau 8

Récapitulatif des diverses évolutions possibles du marchés

Options stratégiques	Critères d'évaluation							Classement
	Pouvoir du physiothérapeute	Connaissance de la demande	Marges	Investissement	Compétitivité du marché	Service proposé	Administratif	
Aucune	-		-		-		-	C
Modification de la valeur du point	+		+		+			B
Tiers payant à tiers garant	+	?	+		+		+	A
Transmission électronique de donnée	+		+	-			+	B-
Commission spécialisée de physiothérapie	-	-	?	-	-	-		D

Source : Stratégique (2005, p. 435)

Le classement des options est effectué selon l'ordre A, B, C ou D sur le total de changements positifs que ces options possèdent, A étant la meilleure appréciation.

Les critères d'évaluation

Le « pouvoir du physiothérapeute » représente sa prise de contrôle sur le marché et sa situation. Il s'agit de sa marge de manœuvre et de son contrôle sur les divers événements qui se produisent. Son opinion et son avis sont inclus dans cette notion qui vérifie principalement si ceux-ci sont pris en compte lors de décisions le concernant.

La « connaissance de la demande » correspond à ce qu'attendent les patients et les médecins d'un physiothérapeute. Elle fait directement modifier l'offre du physiothérapeute. Ce critère est jugé négatif lorsqu'il oblige les physiothérapeutes à revoir radicalement leur offre, comme dans le cas des commissions spécialisées de physiothérapie avec l'apparition de sous-marché.

Les « marges » concernent les bénéfices réalisés par les physiothérapeutes. Il s'agit du chiffre d'affaire diminué des charges.

Les « investissements » prennent en compte les différents achats importants auxquels un physiothérapeute doit faire face.

La « compétitivité du marché » est un indicateur sur le marché de la physiothérapie genevoise. Il sert à prendre la « température » du marché. Lorsque ce critère est négatif, le nombre total de physiothérapeutes diminue car la situation se détériore. Un signe négatif se traduit par un changement de situation d'un physiothérapeute comme un regroupement au sein d'un même cabinet, une entrée en milieu hospitalier ou un changement de profession. Lorsque ce critère est positif, le nombre total de physiothérapeutes augmente car la situation se débloque et s'améliore.

Le « service proposé » est égal à l'offre de traitements de physiothérapie.

L' « administratif » concerne toutes les tâches administratives auxquelles un physiothérapeute doit faire face telles que les factures, le suivi de ces dernières et les paiements à effectuer. Ce critère est jugé positif quand le physiothérapeute a une diminution de ces tâches.

La concurrence n'a pas été choisie comme critère d'évaluation car elle n'est pas significative sur ce marché. Les physiothérapeutes travaillent en collaboration et aiguillent leurs patients vers leurs confrères qui possèdent les meilleures aptitudes pour soigner une pathologie précise.

4 Recommandations

Selon le tableau 8, qui récapitule les options, les deux meilleures sont :

- Passer du tiers-payant à tiers-garant
- La modification de la valeur du point à Genève

Ces deux scénarii totalisent le plus de points positifs car ils permettent aux physiothérapeutes d'avoir plus de sécurité concernant leur avenir grâce à l'augmentation de leurs marges. Ils leur permettraient d'augmenter la « compétitivité du marché » et surtout d'augmenter leur pouvoir au sein de ce marché. L'option « tiers-payant à tiers-garant » permet aux physiothérapeutes de se soulager d'une grande partie de leurs tâches administratives.

Les deux options énumérées précédemment vont être présentées dans ce chapitre comme solution d'amélioration pour le marché de la physiothérapie genevoise.

Les principaux aspects qui seront abordés seront : leurs points positifs, leur mise en place et un approfondissement de leurs effets à long terme sur l'offre, la demande et la formation.

4.1 Tiers-payant à tiers-garant

Cette solution concerne un changement de mode de remboursement des prestations des physiothérapeutes. Actuellement, lorsqu'un patient va chez un physiothérapeute avec une prescription médicale, il ne doit rien payer et laisse en échange son bon de physiothérapie. Une fois le traitement terminé, le physiothérapeute envoie sa facture, ainsi que le bon, à l'assurance-maladie en demandant le remboursement de son traitement. Lorsque l'assurance reçoit la facture, elle vérifie que le traitement correspond bien à la prescription faite par le médecin traitant et met en marche le processus de remboursement. Le patient ne doit payer que sa franchise annuelle et 10% de la facture du traitement. Ce système s'appelle « tiers-payant » car l'assurance se charge de payer les traitements de ses assurés lorsqu'ils vont chez le physiothérapeute sous prescription médicale.

Lorsque le mode de remboursement fonctionne sous le système du tiers-garant, le patient va chez le physiothérapeute avec sa prescription médicale, tout comme dans le système précédent. Le patient doit conserver le bon prescrit pour le joindre avec la facture du physiothérapeute. A la fin du traitement, le patient règle les séances. Afin que le patient obtienne le remboursement de ses traitements, il doit envoyer la facture du physiothérapeute accompagnée du bon à l'assurance. Celle-ci se charge de vérifier que la facture correspond à la prescription du médecin traitant et que le patient n'a pas dépassé son quota de 36 séances. L'assurance se charge alors de mettre en marche le processus de remboursement du patient. Elle n'a plus aucun lien avec le physiothérapeute, n'étant plus que garante de ses assurés. Dans ce cas, les assurances prévoient une augmentation de la valeur du point des physiothérapeutes relative à la prise de risques d'insolvabilité du patient.

Actuellement, le marché de la physiothérapie genevoise fonctionne sous le système du tiers-payant. Cependant, il existe des problèmes concernant la demande de remboursement des physiothérapeutes auprès des assurances. En effet, ces deux parties sont souvent en désaccord sur le nombre et le type de traitements à effectuer. Afin de limiter et de réguler ces désaccords, l'Association Suisse de Physiothérapie ainsi que Santésuisse ont mis en place la commission paritaire.

Afin d'améliorer la situation actuelle sur le marché de la physiothérapie genevoise, une des recommandations proposée est de passer de tiers-payant à tiers-garant. En effet, une telle option soulagerait les physiothérapeutes des risques liés au non remboursement de certaines factures et leurs permettraient de ce fait d'augmenter leur chiffre d'affaire.

Selon le tableau 8, les aspects positifs de cette option sont : l'augmentation du pouvoir du physiothérapeute, l'augmentation de leurs marges réalisées, l'augmentation de la compétitivité sur le marché et la diminution des tâches administratives.

Le « pouvoir du physiothérapeute » représente la prise de contrôle des physiothérapeutes sur leur marché et sur leur situation. Il s'agit de leur marge de manœuvre. Un changement de tiers-payant à tiers-garant améliorerait ce pouvoir. Les physiothérapeutes ne gèreraient plus le remboursement de leurs factures car cette tâche incomberait aux patients. Les physiothérapeutes pourraient alors se concentrer sur d'autres aspects de leur métier tels que des nouveaux traitements. Le gain de temps dont ils bénéficieraient, suite à la diminution des tâches administratives, pourrait servir à résoudre d'autres problèmes d'ordres médicaux tels que de nouvelles techniques de traitements.

Les « marges » concernent le chiffre d'affaire des physiothérapeutes diminué des charges. Un changement de tiers-payant à tiers-garant signifie que les physiothérapeutes ne gèrent plus le remboursement de leurs factures ni les risques qui leurs sont liés. Les marges des physiothérapeutes augmentent car ils sont directement payés par leurs patients, leur remboursement ne dépend donc plus des assurances. Les risques de remboursement liés aux factures étant assumés par les patients, le revenu augmente d'autant plus car il y a moins de factures qui passent par la commission paritaire. Cependant, les physiothérapeutes devront faire face à un nouveau type de risque, l'insolvabilité d'un patient. A cet effet, une augmentation de la valeur du point est prévue. Ils pourraient choisir deux types de paiement : soit à trente jours après réception de la facture, soit directement à la fin de la prescription de physiothérapie. La première option est liée au risque d'insolvabilité du patient car il est plus facile pour ce dernier d'éluder. Ce risque peut être assimilé à une partie des cas que traite la commission paritaire.

La « compétitivité du marché » correspond au nombre total de physiothérapeutes à Genève. Il s'agit d'un indicateur sur la situation du marché. Actuellement, sans changements sur ce marché, une diminution du nombre total de physiothérapeutes pourrait être attendue. Les médecins pourraient également subir cette diminution en devant prescrire d'autres techniques de traitement. Un passage de tiers-payant à tiers-garant rendrait le marché des physiothérapeutes genevois plus attractif car moins dangereux. Le nombre total de physiothérapeutes augmenterait et donc la compétitivité du marché également, car la situation deviendrait plus favorable pour les physiothérapeutes par rapport aux techniques de traitement.

L'« administratif » concerne l'établissement des factures, leurs suivis et leurs remboursements. Actuellement, les physiothérapeutes gèrent ces trois aspects mais passer de tiers-payant à tiers-garant signifie qu'ils auront moins besoin de gérer le remboursement, en ne s'occupant que de la garantie de remboursement des traitements effectués. Ils profiteront donc d'un gain de temps qui pourrait être compensé par une augmentation du nombre de traitements réalisés.

Le point d'interrogation au sujet de la « connaissance de la demande » concerne une éventuelle modification des motifs de demande de traitements en physiothérapie. En effet, la demande de traitements physiothérapeutes se fait actuellement selon trois types de besoins : le traitement médicale d'un handicap avancé, le traitement d'un léger traumatisme et le « bien-être ». Un changement de mode de remboursement pourrait modifier ces besoins principalement le dernier, le « bien-être », déjà directement payé par les patients. Un changement de système du tiers-payant à tiers-garant pourrait motiver les patients à demander d'avantage de traitements de « bien-être » car ils seront plus habitués à payer leurs prestations de physiothérapie. Les patients pourraient alors dépenser leur argent plus facilement.

La mise en place du passage de tiers-payant à tiers-garant devra être décidé d'un commun accord, selon la convention tarifaire, entre les assurances et les physiothérapeutes. Seules les associations de patients pourraient réagir contre ce changement.

Un changement de système implique également une augmentation des coûts liés à la physiothérapie. Cependant, ces coûts ne concernent qu'un faible pourcentage des coûts de la santé. De plus, ils évoluent continuellement, voir chapitre 1.8.

Une telle modification ne devrait pas générer de grandes conséquences pour les patients. En effet, lorsqu'une assurance tarde pour le remboursement d'une facture ou ne veut pas l'effectuer, le patient pourrait aller chez la concurrence. Ceci n'est pas le cas pour un physiothérapeute qui ne peut pas changer d'assurance lorsqu'un litige se crée. Il appartiendrait aux assurances de renseigner ses assurés sur le mode de remboursement des factures.

Le principal effet à long terme concernant l'offre qui pourrait survenir sur le marché de la physiothérapie genevoise, après un changement de tiers payant à tiers garant, serait une augmentation des disponibilités. En effet, la charge administrative représente actuellement près de 20% du temps de travail et, en diminuant, elle permettrait d'augmenter le nombre d'heures à disposition des patients.

Les effets à long terme que pourraient subir la demande de traitements de physiothérapie sont : une libéralisation de la demande de traitements, une diminution de la fréquence de traitement et une prise de conscience des coûts réels liés à la physiothérapie. Actuellement, seule la demande de traitement lié au « bien-être » est effectuée sans prescription médicale. Les patients devant d'abord payer eux-mêmes leurs séances, ils pourraient avoir envie de profiter plus de cette opportunité en allant plus régulièrement chez le physiothérapeute. La demande de différents traitements deviendrait alors plus libre. La diminution de la fréquence de traitements serait une conséquence de ce changement car les patients seront obligés de se tenir informé du nombre de séances disponibles pour bénéficier d'un remboursement. Ils seront alors obligés de se soumettre aux règles des assurances et d'accepter de payer les traitements supplémentaires, une fois le seuil de 36 séances atteint. La prise de conscience des coûts réels liés à la physiothérapie pourrait créer quelques modifications sur la demande. Les patients, devant payer par eux-mêmes leurs séances avant de pouvoir être remboursés, seraient directement concernés par les coûts engendrés par les traitements. Ils pourraient décider d'aller chez le physiothérapeute sans prescription médicale et de jouir des soins sans bénéficier de remboursement. L'augmentation de la valeur du point rend les séances de physiothérapie plus chères. Cependant, les patients ne commenceront à payer leurs traitements qu'après cette augmentation. Il ne devrait donc n'y avoir aucune modification de la demande liée à cette augmentation.

Les effets à long terme que pourrait subir la formation sont : une augmentation des demandes d'inscription et un changement du programme de formation. Un changement de tiers-payant à tiers-garant signifie que le marché des physiothérapeutes devient plus sûr. Ce métier deviendrait alors plus attractif et de nombreux nouveaux étudiants devraient s'inscrire à la HEdS dans la filière physiothérapie. Cependant, le nombre de nouveaux étudiants sélectionnés est de 25 par année, ce qui signifie que malgré le nombre croissant de nouvelles demandes d'inscription, le nombre d'étudiants ne varierait pas. Toutefois, cette haute école spécialisée pourrait augmenter le nombre de sélectionnés par année qui devra être suivie par une augmentation du nombre de professeurs et de salles. Pour accueillir ces étudiants supplémentaires, il faudrait que la HEdS, filière physiothérapie, change de locaux. Actuellement, les cours sont organisés en fonction de l'évolution du marché. Un tel changement obligerait la HEdS à revoir le panel de cours qu'elle propose et à l'adapter en conséquence. Les cours proposés par cette haute école spécialisée sont des cours pratique et théorique basés sur le métier de physiothérapeute ainsi que des cours sur la gestion d'un cabinet. Suite à un changement de système, les cours concernant la gestion d'un cabinet pourraient être remplacés par des cours basé sur les spécificités et la mise en application d'un changement de tiers-payant à tiers-garant.

4.2 Modification de la valeur du point

La rémunération des physiothérapeutes est effectuée à partir d'un système de point. Chaque traitement médical qu'un physiothérapeute effectue sur un patient correspond à un nombre déterminé de points. Depuis 1999, la valeur du point des physiothérapeutes de Genève est de Frs 0.99.-.

La valeur du point d'un canton est déterminée conjointement entre l'Association Suisse de Physiothérapie, Santésuisse et l'Association de Physiothérapie du canton concerné. La modification de la valeur du point d'un canton peut être demandée pour plusieurs motifs tels qu'une diminution des coûts alloués à la physiothérapie ou un changement d'un paramètre pris en compte dans la formule 1.5.1. En effet, selon cette formule, la valeur du point d'un canton est calculée sur la base de la valeur du point national, de l'indice du loyer cantonal, de la part des coûts des loyers dans l'institut modèle, de l'indice du salaire cantonal, de la part des coûts des salaires dans l'institut modèle et de la part des coûts restants dans l'institut modèle. L'institut modèle est élaboré théoriquement sur la base de répertoires de données actualisées auprès des cabinets. Il sert de référence. Un changement d'un de ces paramètres implique que le résultat de la formule change également. Malheureusement, la valeur du point n'est pas réajustée automatiquement ou périodiquement. La neutralité des coûts, qui est un processus de réajustement entre les charges et les revenus, est également prise en compte lors de la réévaluation de la valeur du point. Lorsque l'Association de Physiothérapie, cantonale ou fédérale ainsi que Santésuisse désire une modification de la valeur du point, elle doit argumenter sa demande auprès des autres entités. Une diminution de la valeur du point ne peut pas être envisagée car les coûts pris en compte dans la formule 1.5.1 sont en constante évolution.

Actuellement, le marché de la physiothérapie genevoise rencontre quelques problèmes liés à la valeur du point qui reste inchangée depuis près de huit ans. En effet, l'augmentation des coûts de la vie n'est pas accompagnée par une augmentation des revenus. Une augmentation de la valeur du point justifiée par une diminution des coûts et par une augmentation des paramètres pris en compte dans la formule 1.5.1, permettrait aux physiothérapeutes de mieux gérer leur cabinet. Le chiffre d'affaire des physiothérapeutes augmentera et permettra à ces derniers de payer plus facilement leurs charges.

L'augmentation de la valeur du point implique une augmentation des coûts liés à la physiothérapie. Cependant, ce changement ne les modifie que légèrement car ces coûts suivent une évolution constante, comme démontré au chapitre 1.8. Il est toutefois vrai que ces coûts augmentent plus que si aucun changement n'est apporté.

Selon le tableau 8, les atouts que possède cette option sont : l'augmentation du pouvoir du physiothérapeute, l'augmentation des marges réalisées et l'augmentation de la compétitivité du marché.

Le « pouvoir du physiothérapeute » représente le contrôle que ce dernier possède sur le marché de la physiothérapie genevoise. Suite à une augmentation de la valeur du point, le physiothérapeute pourra alors être plus disponible pour les autres problèmes que rencontre le marché tels que de nouveaux type de traitements. Actuellement, les physiothérapeutes sont plus préoccupés par les problèmes de rémunération que par des problèmes d'ordre médical.

Les « marges » réalisées correspondent au chiffre d'affaire diminué des charges. Actuellement, l'augmentation des charges, qui n'est pas suivie par une augmentation du revenu, a pour effet de diminuer les marges des physiothérapeutes. De ce fait, si l'augmentation des charges est suivie par une augmentation de la valeur du point, et donc du chiffre d'affaire, les marges augmenteront également.

Il est important de préciser que le nombre de points attribués à chaque traitement n'est pas remis en cause mais uniquement la valeur qui leur est attribuée.

La « compétitivité du marché » prend en compte le nombre total de physiothérapeutes présents sur le marché genevois et donc l'attractivité de ce métier. Plus le nombre total est élevé, plus le marché est attractif et plus la compétitivité de ce marché est importante. En effet, une augmentation de cette compétitivité est traduite par une meilleure situation des physiothérapeutes sur le marché de la santé en général. Si la valeur du point augmente le revenu augmente également, donc la situation des physiothérapeutes genevois s'améliore. A cet effet, un nombre plus élevé de physiothérapeutes pourrait ouvrir son cabinet indépendant.

Comme dit précédemment, la mise en place de ce changement devra se décider conjointement entre l'Association Genevoise de Physiothérapie, l'Association Suisse de Physiothérapie et Santésuisse. Pour ce faire, les physiothérapeutes devront justifier leur demande en prouvant que leurs coûts actuels dans le canton de Genève sont en diminution. Selon les statistiques des coûts liés à la physiothérapie de Santésuisse, ceux-ci ont augmentés, en trois ans, de 7.90% en Suisse et ont diminué de 3.62% à Genève. De plus, l'indice du loyer dans le canton de Genève a augmenté de près de 16.1% depuis 1998. Cet indice étant pris en compte dans la formule 1.5.1 qui permet le calcul de la valeur du point, une augmentation de cette valeur est donc justifié. Selon les différents schémas analysés au chapitre 1.8, Genève enregistre une légère augmentation de ses coûts liés à la physiothérapie de près de 3.1% entre janvier et juin 2007. Toutefois, ces variations sont encourageantes, surtout pour Genève, ses coûts faisant partis des plus élevés de Suisse.

Les effets à long terme que pourrait subir l'offre des physiothérapeutes, suite à une augmentation de la valeur du point à Genève, sont : une augmentation du revenu et une stabilisation de la situation des physiothérapeutes sur le marché genevois. En effet, une augmentation de la valeur du point, sans aucune modification du nombre attribué à chaque traitement, aura pour effet d'augmenter la valeur moyenne des séances. Celle-ci est actuellement de Frs 48.-, une séance générale de physiothérapie vaut 48 points et la valeur du point est de Frs 0.99.-. Une augmentation des revenus rendrait le métier de physiothérapeute plus viable et permettra de supporter plus facilement les charges. A cet effet, le nombre de cabinets indépendants pourrait augmenter suite à une séparation d'un physiothérapeute avec un centre médical, un hôpital ou un regroupement ce qui illustre une réelle amélioration de leur situation sur le marché genevois. Le nombre total de physiothérapeutes devrait rester le même. En effet, même si le nombre de cabinet augmente, comme ce métier est relativement récent, l'attrait nouveau pour la physiothérapie et le nombre croissant de nouveaux praticiens seront compensés par les futurs nombreux départ en retraite attendu. Les cas de litige de factures passant par la commission paritaire seront toujours présents car une telle option ne crée aucun changement à ce niveau.

Une augmentation de la valeur du point n'engendrera pas de grands changements au niveau de la demande. En effet, cette solution ne concerne que le moyen de rétribution des physiothérapeutes. Cependant, les médecins, qui prescrivent des traitements différents de traitement pour leurs patients, pourraient à nouveau se tourner vers la physiothérapie. Car les physiothérapeutes, voyant leur revenu augmenter, pourraient devenir plus présents sur le marché de la santé genevoise. De ce fait, et grâce aux bons résultats des traitements de physiothérapie, les médecins pourraient en prescrire d'avantage.

Les effets que pourrait subir la formation à long terme suite à une augmentation de la valeur du point sont : une augmentation du nombre total d'inscriptions ainsi qu'un changement du panel des cours proposés. En effet, suite à la réévaluation du point, le métier de physiothérapeute deviendrait plus attractif et de nombreux nouveaux étudiants pourraient être intéressés par cette formation. De plus, depuis quelques années les HES suscitent un plus grand intérêt des personnes à la recherche d'une formation. Une augmentation de demandes d'inscription pourrait motiver la HEdS à augmenter le quota actuel de 25 étudiants qui peuvent entrer en année préparatoire. Pour ce faire, cette haute école serait à nouveau obligée de changer de locaux afin d'augmenter le nombre total de classes tout en augmentant le nombre de professeurs. Un tel changement devra être approuvé par la HES-SO et nécessite des fonds supplémentaires. Une augmentation de la valeur du point aura également pour effet de modifier le panel des cours proposés par la HEdS, filière physiothérapie. Les cours dédiés à l'enseignement de solutions sur la situation économique des physiothérapeutes pourraient être remplacés par des cours pratiques et des cours de gestion d'un cabinet indépendant. La force de la HEdS, filière physiothérapie, sera sa capacité d'adapter ses cours avec l'évolution du marché ce qui suscitera un intérêt croissant auprès des nouveaux étudiants.

Conclusion

La situation actuelle du marché de la physiothérapie genevoise est bloquée par les nombreuses directives que les physiothérapeutes et les assurances doivent suivre. Il est difficile pour les physiothérapeutes d'exercer leur profession dans un marché qui arrive à saturation à cause de l'augmentation des différentes charges.

Cette médecine complémentaire est, pour l'instant, remboursée par les assurances-maladie à l'inverse d'autres techniques de traitement, ce qui en fait une médecine complémentaire populaire. Comme la majorité des patients ne possèdent pas d'assurance complémentaire, il est important que la physiothérapie demeure sur le marché genevois pour garantir des traitements aux assurés.

Selon les effets à long terme des scénarii analysés, il est important qu'un changement survienne afin de promettre un meilleur avenir aux physiothérapeutes genevois et principalement aux futurs physiothérapeutes.

Les deux recommandations développées dans ce travail, permettent aux physiothérapeutes d'augmenter leur chiffre d'affaire principalement par le biais d'une modification de la valeur du point. Cette modification induira une augmentation des coûts de physiothérapie qui ne représentent toutefois qu'un faible pourcentage des coûts totaux de la Santé en Suisse.

Cependant, pour que ces deux recommandations puissent être appliquées au marché, SantéSuisse et les associations de physiothérapie cantonale et nationale devront le décider ensemble.

Les avantages à long terme apportés au marché grâce à ces deux options sont divers : une augmentation des disponibilités des physiothérapeutes, une augmentation de leurs revenus, une stabilisation de la situation, une libéralisation de la demande de traitement, une augmentation de demandes de traitement, une augmentation du nombre total d'inscriptions à la HEdS, filière physiothérapie, ainsi qu'une modification du panel des cours proposés.

Si aucun changement n'est apporté, la profession de physiothérapeute risque de diminuer voir de disparaître à cause de l'évolution croissante des charges et du coût de la vie.

Bibliographie

Haute Ecole de Santé. Physiothérapie. *Haute Ecole de Santé - Genève* [en ligne]. <http://www.heds-ge.ch/portail/welcome.nsf> (consulté le 20.06.2007)

Association Genevoise de Physiothérapie. *Association Genevoise de Physiothérapie*. [le 30.09.2007]. <http://www.physiogeneve.ch/> (consulté le 26.06.2007)

KOCHER, Gerhard et OGGIER, Willy. *Système de santé suisse 2004-2006 : Survol de la situation actuelle*. Edition Hans Huber, 2005. 348 p. ISBN 3-456-84081-0

Association Suisse de Physiothérapie. *Fisio*. [2007]. <http://www.fisio.org/fr/index.cfm> (consulté le 26.06.2007)

Annexe 1

Courrier de l'Association Suisse de Physiothérapie Concept qualité 2006

Annexe 2

Convention tarifaire

Annexe 3

Disposition d'exécution de la convention tarifaire du 1^{er} septembre 1997

Annexe 4

Descriptif des différents traitements de physiothérapie

Tarif

Annexe 5

Circulaire du concordat des assureurs-maladie suisses Formule de la valeur du point cantonal

Annexe 6

Accord sur la valeur du point

Annexe 7

Prescription de physiothérapie

Annexe 8

Courrier de l'assurance-maladie Intras Physiothérapie

Annexe 9

Courrier de l'assurance-maladie Intras Demande de renseignements médicaux

Annexe 10

Récapitulatif du nombre de point par traitement

Physiothérapie – tarif 98

Annexe 11

Accord sur la commission paritaire

Annexe 12

Formulaire pour les cas de commission paritaire

Annexe 13

Détail des différentes charges, tableau 1

Annexe 14

Détail des différentes charges, tableau 2 - 7

Annexe 15

Tableau des valeurs de point actuelles concernant les fournisseurs de prestations indépendants

Annexe 16

Santésuisse statistique définitive des assurés 2005

Canton : CH

Annexe 17

Santésuisse statistique définitive des assurés 2005 Canton : Genève